

366
Société par Actions Simplifiée au capital de 250 000 €
Siège social : 101 boulevard Murat
75016 PARIS
RCS Paris 803 554 187

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE
DU 25 JUIN 2025**

Le 25 juin 2025 à 14h00,

Les associés de la société 366 se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire au Molitor, situé au 13 rue Nungesser et Coli à 75016 PARIS, sur convocation faite par le Président de la Société, par mail adressé à tous les actionnaires, conformément aux statuts.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance par tous les actionnaires présents et par les mandataires des actionnaires représentés.

Sont présents ou représentés :

- Monsieur Thierry HUGOT, Président, représentant L'Est Clair, Le Dauphiné Libéré, le Journal de la Haute Marne, la société du Journal de l'Union, Nouvelle République du Centre-Ouest NRCO et la Société de Presse et d'Information.
- Monsieur Gilles CORBINEAU, représentant EBRA, la Société du Journal de l'Est Républicain, Le Républicain Lorrain, la Société d'Édition du Journal La Liberté de l'Est, Editions des Dernières Nouvelles d'Alsace SA, Société Alsacienne de Publications, Groupe Progrès SA, ETS Bourgogne Média
- Madame Soizic BOUJU, représentant l'ensemble des éditeurs du Groupe Centre France
- Monsieur David GUEVART, représentant l'Aisne Nouvelle, le Courrier Picard et la Société Paris Normandie
- Monsieur Christophe DUPRAT, représentant la Société Ouest France, Société des Publications du Courrier de l'Ouest, Le Maine Libre, la Société d'Édition de la Résistance et de la Presse de l'Ouest – SERPO.
- Monsieur Christophe GALICHON, représentant La Dordogne Libre, SA de Presse et d'Édition du Sud-Ouest – SAPESO, Pyrénées Presse, La Charente Libre
- Monsieur Daniel PICAULT, représentant La Voix Du Nord.
Madame Line GASPARINI, Directrice Générale de 366 SAS et représentant Le Télégramme.
- Monsieur Simon PERROT, représentant le Groupe Nice Matin.
- Monsieur Jean-Louis PELÉ, représentant La Provence et Corse Presse.
- Monsieur Jean-Nicolas BAYLET, représentant La Dépêche du Midi, La Nouvelle République des Pyrénées, le Journal Le Petit Bleu de l'Agenais, la Société du Journal du Midi Libre, l'Indépendant du Midi, Centre Presse Aveyron.
- Monsieur Jean-Jacques SCHNEIDER représentant SAS Maritima La Marseillaise



Le Président informe les membres de l'Assemblée Générale avoir reçu un (1) pouvoir nominatif à son nom et quatre (4) pouvoirs blancs représentant 2970 actions.

Monsieur Gilles CORBINEAU informe les membres de l'Assemblée Générale avoir reçu sept (7) pouvoirs nominatifs en son nom représentant 4819 actions.

Monsieur Jean-Jacques SCHNEIDER informe les membres de l'Assemblée Générale avoir reçu un (1) pouvoir nominatif en son nom représentant 429 actions.

Monsieur Christophe DUPRAT informe les membres de l'Assemblée Générale avoir reçu quatre (4) pouvoirs nominatifs en son nom représentant 4877 actions.

Monsieur Thierry HUGOT informe les membres de l'Assemblée Générale avoir reçu un (1) pouvoir nominatif en son nom et (4) pouvoirs blancs représentant 2970 actions.

Assistent également à l'Assemblée, Monsieur Alain DAVID, Directeur Administratif & Financier de 366 SAS et Madame Perrine PELLETIER, Déléguée à la protection des données.

Monsieur Éric LEFEBVRE, Commissaire aux Comptes, a été régulièrement convoqué et assiste à cette Assemblée Générale.

Madame Stéphanie TERBASEGHIAN et Monsieur Rafaël JOLY D'AUSSY, membres du CSE, ont été régulièrement convoqués et assistent à cette Assemblée Générale.

Est absent :

- Monsieur Laurent GOUHIER, représentant la Société Cherbourgeoise d'Editions

Le Président constate que la feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, fait ressortir que les actionnaires présents ou régulièrement représentés possèdent 99,48% des droits de vote.

Monsieur Thierry HUGOT préside l'Assemblée en sa qualité de Président de la Société.

Madame Aurélie FACHARD est désignée comme secrétaire de séance.

L'Assemblée Générale, étant régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence et la liste des associés,
- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- *Présentation du rapport de gestion,*
- *Présentation du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice 2024 et approbation des comptes de l'exercice 2024,*
- *Approbation des charges non-déductibles visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts,*
- *Présentation du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L227-10 et suivants du code de commerce,*
- *Quitus aux membres au Président, au Conseil de surveillance et Comité Directeur,*
- *Affectation du résultat de l'exercice,*
- *Questions diverses*
 - o *Point RGPD : Intervention de Perrine Pelletier – DPO 366*

Le Président introduit la séance par ces propos :

Alain DAVID prendra la parole afin de présenter le rapport de gestion suivi de Monsieur Éric LEFEBVRE, Commissaire aux Comptes qui exposera l'audit des comptes effectués relatif à l'exercice clos au 31 décembre 2024.

Line GASPARINI présentera le point activité S1 2025.

Perrine PELLETIER effectuera un bilan des travaux RGPD.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance du rapport de Gestion du Comité Directeur et du rapport général du Commissaire aux Comptes sur l'exercice écoulé, approuve lesdits rapports, ainsi que les comptes clos au 31 décembre 2024 se soldant par un bénéfice comptable de 167 950 €.

L'Assemblée Générale approuve le montant global s'élevant à 45 534 € des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

POUR : 24747

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire au Compte sur les conventions visées à l'article L227-10 et suivant du Code de Commerce, approuve ledit rapport.

POUR : 24747

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne au Président, au Comité Directeur et au Conseil de Surveillance quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

POUR : 24747
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Comité Directeur décide d'affecter le bénéfice net comptable de l'exercice clos le 31 décembre 2024, soit 167 950 €, aux postes suivants :

Bénéfice net Comptable 2024	167 950
Réserve légale	
Autres Réserves	167 950
Solde	

Pour se conformer aux dispositions aux dispositions légales, il est rappelé qu'aucun dividende n'a pas été distribué au cours des cinq premiers exercices.

POUR : 24747
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs aux porteurs de copies ou d'extraits des différents documents soumis à son approbation et du procès-verbal de ses délibérations pour accomplir les formalités de dépôt et de publicité prévues par la loi.

POUR : 24747
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0



QUESTIONS DIVERSES

✓ Point RGPD (bilan des travaux RGPD) – Intervention Perrine Pelletier.

Perrine PELLETIER, présente le bilan semestriel des travaux RGPD effectués par 366.

Un état des lieux de la conformité a été présenté. La conformité RGPD de 366 ne peut jamais être considérée comme acquise à 100 %, car il s'agit d'un processus dynamique et évolutif lié aux développements des projets dans le cadre de la publicité digitale.

Un chantier d'envergure a été engagé autour des données pour accompagner la montée en puissance de la DMP Weborama de 366 et le développement du projet de data collaboration qui implique notamment l'enrichissement des données des internautes des sites des éditeurs.

Deux sujets sont en cours d'analyse : la gestion de la conformité des applications mobiles (dans le viseur de la CNIL) et les pixels de tracking (modification des règles par la CNIL).

Le traitement des sujets est en progression constante : la conformité de 366 est globalement satisfaisante.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 15h30.

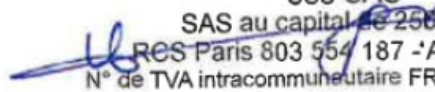
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du Bureau.

Le Président  Thierry HUGOT	La Secrétaire  Aurélie FACHARD
--	--



Comptes annuels 31/12/2024

Certifiés conformes par le représentant légal

 366 SAS
SAS au capital de 250 000 €
RCS Paris 803 554 187 - APE 7312Z
N° de TVA intracommunitaire FR 46 803 554 187
101 Boulevard Murat
CS 51724
75771 Paris Cedex 16

Données d'identification

IDENTIFICATION DU DÉCLARANT

SIREN

803554187

Code activité (NAF)

7312Z

Désignation et adresse du déclarant :

SAS 366 SAS

101 Boulevard Murat

PARIS 75016 FR

Téléphone

33180489262

ÉVÉNEMENTS IMPACTANT LA PÉRIODE OU LE DÉPOT :

Cession/ cessation d'activité ou décès de l'exploitant

Code monnaie :

EUR

Désignation du conseil :

IDENTIFICATION DU DÉCLARANT

SIREN	803554187	Code activité (NAF)	7312Z
<u>Désignation et adresse</u>			
SAS 366 SAS			
101 Boulevard Murat			
PARIS 75016 FR			
Téléphone	33180489262		

Dépôt normal ou provisoire de la déclaration :	NOR
--	-----

PROPRIETES FISCALES

Référence d'obligation fiscale (ROF)	IS1
Catégorie fiscale	BI
Régime fiscal :	RN
Code IS/IR-BIC (si la catégorie fiscale = BIC/IS)	IS

PERIODES

Date de début de l'exercice ou période N :	01/01/2024	
Date de clôture de l'exercice ou période N :	31/12/2024	
Durée de l'exercice ou période N :	12	
Date d'arrêté provisoire des comptes :		
Date de clôture de l'exercice ou période N-1	31/12/2023	(si catégorie fiscale = BIC-IS ou BA)
Durée de l'exercice ou période N-1 :	12	(si catégorie fiscale = BIC-IS ou BA)
Date limite de dépôt de la déclaration :	03/05/2025	

1 - BILAN ACTIF

DGFIP N° 2050 2025

Désignation de l'entreprise : 366 SAS

Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois 12

Adresse de l'entreprise : 101 Boulevard Murat 75016 PARIS

Durée de l'exercice précédent 12

si déposé néant, cochez la case : ☐

					Exercice N clos le, 31/12/2024		Exercice N-1			
			Brut 1		Amortissements, provisions 2		Net 3		Net 4	
Capital souscrit non appelé (I)			AA							
ACTIF IMMOBILISÉ *	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement	AB		AC					
		Frais de développement	CX		CQ					
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	177 933	AG	133 728	44 205	50 825		
		Fonds commercial (1)	AH		AI					
		Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK					
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM					
		Terrains	AN		AO					
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Constructions	AP		AQ					
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR		AS					
		Autres immobilisations corporelles	AT	1 218 790	AU	843 255	375 536	324 577		
		Immobilisations en cours	AV		AW					
		Avances et acomptes	AX		AY					
		Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT					
		Autres participations	CU	50 001	CV	50 000	1			
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Créances rattachées à des participations	BB		BC					
		Autres titres immobilisés	BD		BE					
		Prêts	BF		BG					
		Autres immobilisations financières	BH	120 034	BI		120 034	114 376		
TOTAL (II)		BJ	1 566 758	BK	1 026 983	539 776	489 778			
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL		BM					
		En cours de production de biens	BN		BO					
		En cours de production de services	BP		BQ					
		Produits intermédiaires et finis	BR		BS					
		Marchandises	BT		BU					
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	709 854	BW		709 854	46 990		
		Clients et comptes rattachés (3)	BX	67 112 419	BY	473 627	66 638 792	61 973 453		
		Autres créances (3)	BZ	13 930 895	CA		13 930 895	14 954 633		
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC					
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres : (3 128))	CD	2 131 395	CE		2 131 395	2 047 852		
Comptes de Régularisation	Disponibilités	CF	3 401 851	CG		3 401 851	4 939 399			
	Charges constatées d'avance (3)	CH	320 366	CI		320 366	279 746			
	TOTAL (III)	CJ	87 606 781	CK	473 627	87 133 154	84 242 073			
	Frais d'emission d'emprunt à étaler (IV)	CW								
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM								
	Ecarts de conversion actif (VI)	CN								
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)			CO	89 173 539	IA	1 500 610	87 672 930	84 731 851		
Renvois : (1) Dont droit au bail			(2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :		CP		(3) Part à plus d'un an :	CR		
Clause de réserve de propriété : Immobilisations :			Stocks :				Créances :			

2 - BILAN PASSIF avant répartition

DGFîP N° 2051 2025

Désignation de l'entreprise : 366 SAS Néant

					Exercice N		Exercice N-1		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)			(Dont versé :	250 000	)	DA	250 000	250 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...						DB		
	Écarts de réévaluation (2)			(dont écart d'équivalence :	EK	)	DC		
	Réserve légale (3)						DD	25 000	25 000
	Réserves statutaires ou contractuelles						DE		
	Réserves réglementées (3)			Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours	B1	)	DF		
	Autres réserves			Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants	EJ	)	DG	4 474 944	3 990 143
	Report à nouveau						DH		
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)						DI	167 950	484 801
	Subventions d'investissement						DJ		
	Provisions réglementées						DK		
	TOTAL (I)						DL	4 917 894	4 749 944
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs						DM	
Avances conditionnées						DN			
TOTAL (II)						DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques						DP		2 114
	Provisions pour charges						DQ		
	TOTAL (III)						DR		2 114
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles						DS		
	Autres emprunts obligataires						DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)						DU	1 008 345	1 609 328
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs			EI	)	DV			
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours						DW	3 553	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés						DX	66 263 573	61 392 972
	Dettes fiscales et sociales						DY	14 336 367	15 854 719
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés						DZ		
	Autres dettes						EA	973 652	953 228
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)						EB	169 546	169 546
	TOTAL (IV)						EC	82 755 035	79 979 793
	Écarts de conversion passif (V)						ED		
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)						EE	87 672 930	84 731 851
RENOIS	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital					1B		
	(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)				1C		
			Écart de réévaluation libre				1D		
			Réserve de réévaluation (1976)				1E		
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme					EF		
	(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an					EG	82 372 275	78 971 448
	(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP					EH		

[Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD](#)

3 - COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2052 2025

Désignation de l'entreprise : 366 SAS								Néant	
				Exercice N					Exercice N-1
				France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises		FA		FB		FC		
	Production vendue	biens	FD		FE		FF		
		services	FG	99 093 056	FH		FI	99 093 056	105 014 521
	Chiffres d'affaires nets		FJ	99 093 056	FK		FL	99 093 056	105 014 521
	Production stockée						FM		
	Production immobilisée						FN		
	Subventions d'exploitation						FO	29 000	24 167
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges (9)						FP		9 713
	Autres produits (1) (11)						FQ	4 648 053	4 121 306
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	103 770 110	109 169 706
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)						FS		
	Variation de stock (marchandises)						FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)						FU		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)						FV		
	Autres achats et charges externes (3)						FW	89 722 761	95 157 626
	Impôts, taxes et versements assimilés						FX	279 026	269 936
	Salaires et traitements						FY	6 519 954	6 198 782
	Charges sociales (10)						FZ	3 188 265	3 003 105
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	- dotations aux amortissements *				GA	132 479	128 982
			- dotations aux provisions				GB		
		Sur actif circulant : dotations aux provisions				GC	114 770	150 574	
		Pour risques et charges : dotations aux provisions				GD			
	Autres charges (12)						GE	3 729 983	3 576 235
	Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	103 687 237	108 485 241
	1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	82 872	684 466
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée (III)						GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)						GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)						GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)						GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)						GL	147 655	52 987
	Reprises sur provisions et transferts de charges						GM	2 114	26 245
	Différences positives de change						GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						GO		
Total des produits financiers (V)						GP	149 770	79 232	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions						GQ		52 114
	Intérêts et charges assimilées (6)						GR	29 353	14 524
	Différences négatives de change						GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						GT		
	Total des charges financières (VI)						GU	29 353	66 638
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	120 417	12 594	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	203 289	697 060	

DGFIP N° 2053 2025

Néant	
-------	--

[illegible]

DGFIP N° 2053 2025

Extension 1

366 SAS

[illegible]

DGFIP N° 2053 2025

366 SAS

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

DGFIP N° 2054 2025

Néant

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

5 bis - TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION DGFIP N° 2054-bis 2025
SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

Les entreprises ayant pratiqué la réévaluation légale de leurs immobilisations amortissables (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col. 6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : 366 SAS Néant ☒

Exercice N clos le : 31/12/2024

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 - col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 - col. 2) - col. 5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations 1	Augmentation du montant des amortissements 2	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4) 5	
			Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4		
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend :
- le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
- le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne «Provisions réglementées».

CADRE B DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 – FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	
2 – FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE	–
3 – FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE	=

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

[Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD](#)

6 - AMORTISSEMENTS

DGFIP N° 2055 2025

Désignation de l'entreprise 366 SAS

Néant

CADRE A

SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES
(OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF)

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement		CY		EL		EM		EN	
Fonds commercial		RE		RF		RI		RJ	
Autres immobilisatons incorporelles		PE	127 108	PF	6 621	PG		PH	133 728
TOTAL I		RK	127 108	RM	6 621	RN		RO	133 728
Terrains		PI		PJ		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ	
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU	
	inst. générales, agencements et aménagement des constructions	PV		PW		PX		PY	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ		QA		QB		QC	
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagement divers	QD	281 872	QE	30 335	QF		QG	312 207
	Matériel de transport	QH		QI		QJ		QK	
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	435 524	QM	95 524	QN		QO	531 048
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
TOTAL II		QU	717 396	QV	125 859	QW		QX	843 255
TOTAL GÉNÉRAL (I + II)		ØN	844 503	ØP	132 479	ØQ		ØR	976 983

CADRE B

VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

Immobilisations amortissables		DOTATIONS				REPRISES				Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice					
		Colonne 1 différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		Colonne 4 différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel							
Frais établissements		M9		N1		N2		N3		N4		N5		N6	
Fonds commercial		RP		RQ		RR		RS		RT		RU		RV	
Autres immob. incorp.		N7		N8		P6		P7		P8		P9		Q1	
TOTAL I		RW		RX		RY		RZ		SB		SC		SD	
Terrains		Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8	
Constructions	Sur sol propre	Q9		R1		R2		R3		R4		R5		R6	
	sur sol d'autrui	R7		R8		R9		S1		S2		S3		S4	
	inst. gales, agenc et am. des const.	S5		S6		S7		S8		S9		T1		T2	
Inst. techniques mat. et outillage		T3		T4		T5		T6		T7		T8		T9	
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc am. divers	U1		U2		U3		U4		U5		U6		U7	
	Matériel de transport	U8		U9		V1		V2		V3		V4		V5	
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6		V7		V8		V9		W1		W2		W3	
	Emballages récup. et divers	W4		W5		W6		W7		W8		W9		X1	
TOTAL II		X2		X3		X4		X5		X6		X7		X8	
Frais d'acquisition de titres de participations TOTAL III		NL						NM						NO	
Total général (I + II + III)		NP		NQ		NR		NS		NT		NU		NV	
Total général non ventilé (NP + NQ + NR)		NW				Total général non ventilé (NS + NT + NU)		NY				Total général non ventilé (NW - NY)		NZ	

CADRE C

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE
AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES
SUR PLUSIEURS EXERCICES

		Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice	
Frais d'emission d'emprunt à étaler				Z9		Z8	
Primes de remboursement des obligations				SP		SR	

[Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD](#)

7 - PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

DGFIP N° 2056 2025

Désignation de l'entreprise : 366 SAS

Néant

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
		1	2	3	4
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers	3T	TA	TB	TC
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II)	3U	TD	TE	TF
	Provisions pour hausse des prix (1)	3V	TG	TH	TI
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR
	TOTAL I	3Z	TS	TT	TU
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E
	Provisions pour renouvellement des immobilisations	5F	5H	5J	5K
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer	5R	5S	5T	5U
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y
	TOTAL II	5Z	TV	TW	TX
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	- incorporelles	6A	6B	6C
		- corporelles	6E	6F	6G
		- titres mis en équivalence	Ø2	Ø3	Ø4
		- titres de participation	9U	9V	9W
		- autres immobilisations financières (1)	Ø6	Ø7	Ø8
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S
	Sur comptes clients	6T	6U	6V	6W
	Autres provisions pour dépréciation (1)	6X	6Y	6Z	7A
	TOTAL III	7B	TY	TZ	UA
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	UB	UC	UD
	Dont dotations et reprises	- d'exploitation	UE	UF	
		- financières	UG	UH	
		- exceptionnelles	UJ	UK	

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5e d

10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

[Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD](#)

7 - PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

DGFIP N° 2056 2025

Extension 1

366 SAS

PROVISION POUR HAUSSE DES PRIX

Libellé	Montant début exercice	Augmentations	Diminutions	Montant fin exercice

TOTAL				
-------	--	--	--	--

SOMME DES EXTENSIONS				
----------------------	--	--	--	--

AUTRES PROVISIONS RÉGLEMENTÉES

Libellé	Montant début exercice	Augmentations	Diminutions	Montant fin exercice

TOTAL				
-------	--	--	--	--

SOMME DES EXTENSIONS				
----------------------	--	--	--	--

PROVISIONS POUR IMPÔTS

Libellé	Montant début exercice	Augmentations	Diminutions	Montant fin exercice

TOTAL				
-------	--	--	--	--

SOMME DES EXTENSIONS				
----------------------	--	--	--	--

7 - PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

DGFIP N° 2056 2025

Extension 2

366 SAS

AUTRES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Libellé	Montant début exercice	Augmentations	Diminutions	Montant fin exercice

TOTAL				
-------	--	--	--	--

SOMME DES EXTENSIONS				
----------------------	--	--	--	--

AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Libellé	Montant début exercice	Augmentations	Diminutions	Montant fin exercice

TOTAL				
-------	--	--	--	--

SOMME DES EXTENSIONS				
----------------------	--	--	--	--

AUTRES PROVISIONS POUR DÉPRECIATION

Libellé	Montant début exercice	Augmentations	Diminutions	Montant fin exercice

TOTAL				
-------	--	--	--	--

SOMME DES EXTENSIONS				
----------------------	--	--	--	--

8 - ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET
DES DETTES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE *

DGFIP N° 2057 2025

Désignation de l'entreprise : 366 SAS

Néant ☐

CADRE A				ÉTAT DES CRÉANCES				Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3	
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations							UL		UM		UN	
	Prêts (1) (2)							UP		UR		US	
	Autres immobilisations financières							UT	120 034	UV	120 034	UW	
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux							VA	531 560	531 560			
	Autres créances clients							UX	66 580 859	57 404 970		9 175 889	
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie*		(Provision pour dépréciation antérieurement constituée*		UO		ZI						
	Personnel et comptes rattachés							UY	111 289	111 289			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux							UZ	129 503	129 503			
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices						VM	67 583	67 583			
		Taxe sur la valeur ajoutée						VB	12 804 893	12 804 893			
		Autres impôts, taxes et versements assimilés						VN					
		Divers						VP	228	228			
	Groupe et associés (2)							VC					
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)							VR	1 527 253	1 527 253			
	Charges constatées d'avance							VS	320 366	320 366			
TOTAUX							VT	82 193 569	VU	73 017 680	VV	9 175 889	
RENOIS	(1)	Montant des		- Prêts accordés en cours d'exercice				VD					
				- Remboursements obtenus en cours d'exercice				VE					
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)						VF					
CADRE B		ÉTAT DES DETTES			Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4		
Emprunts obligataires convertibles (1)				7Y									
Autres emprunts obligataires (1)				7Z									
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)		à 1 an maximum à l'origine		VG	1 008 345	629 138		379 207					
		à plus d'1 an à l'origine		VH									
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)				8A									
Fournisseurs et comptes rattachés				8B	66 263 573	66 263 573							
Personnel et comptes rattachés				8C	804 304	804 304							
Sécurité sociale et autres organismes sociaux				8D	1 510 780	1 510 780							
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices			8E									
	Taxe sur la valeur ajoutée			VW	11 838 924	11 838 924							
	Obligations cautionnées			VX									
	Autres impôts, taxes et assimilés			VQ	182 359	182 359							
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				8J									
Groupe et associés (2)				VI									
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)				8K	973 652	973 652							
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie				ZZ									
Produits constatés d'avance				8L	169 546	169 546							
TOTAUX				VY	82 751 482	VZ	82 372 275	379 207					
RENOIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice			VJ	1 008 345	(2) Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques		VL				
		Emprunts remboursés en cours d'exercice			VK								

[Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD](#)

9 - DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL										DGFip N° 2058-A 2025			
Désignation de l'entreprise : 366 SAS										Néant ☐			
										Exercice N, clos le : 31/12/2024			
I. RÉINTÉGRATIONS										BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE		WA	167 950
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant (entreprises IR) ou des associés de sociétés										WB		
	Avantages personnels non déductibles (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)		WD		Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles		WE	45 534	XE	50 249			
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)		WF		Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)		WG	4 715					
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option		RA		(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D))		RB						
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)		WI		Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BI)		XX		XW	133			
	Amendes et pénalités		WJ	133	Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis)		XZ						
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI										XY		
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032-NOT-SD)										I7	35 206	
Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personne ou un GIE		WL		Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI		L7		K7				
Régime d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme		{ - imposées au taux de 15% ou de 19% (12,8% pour les entreprises soumises à l'IR) - imposées au taux de 0%								I8		
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs		{ - Plus-values nettes à court terme - Plus-values soumises au régime des fusions								ZN		
											WN		
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC (entreprises à l'IS)										WO			
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT		Intérêts excédentaires (art. 39-1-3e et 212 du C.G.I.)		SU		Zones d'entreprises (activité exonérée)		SW		WQ			
						Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro		M8					
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage										Y1			
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage										Y3			
										WR	253 538		
TOTAL I													
II. DÉDUCTIONS										PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE		WS	
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E.										WT			
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)										WU			
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme		{ - imposées au taux de 15 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu) - imposées aux taux de 0 % - imposées aux taux de 19 % - imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures - imputées sur les déficits antérieurs								WV		
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %										WH		
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée										WP		
	Régime des sociétés mères et des filiales		{ Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation						2A		WW		
	Produit net des actions et parts d'intérêts :										XB		
	Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)										I6		
											WZ		
											XA		
Mesures d'incitation	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*.										ZX		
	Majoration d'amortissement										ZY		
	Entreprises nouvelles 44 sexies		L2		Jeunes entreprises innovantes (art. 44 sexies A)		L5		XD				
	Sociétés investissements immobilier (art. 208C)		K3		Zone de restructuration de la défense (44 terdecies)		PA		XF				
	Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)		IF		Zone franche d'activités NG (art. 44 quaterdecies)		XC						
	France Ruralités Revitalisation (FRR) (44 quindecies A)		PC		Zone de développement prioritaire (art. 44 Septdecies)		PB						
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC (entreprises à l'IS)										XS			
Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies)		X9		Dont déduction exceptionnelle simulateur de conduite		YH		XG	76 716				
Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies A)		YA		Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies C)		YC							
Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies B)		YB		Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies D)		YD							
Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies F)		YI		Créance dégagée par le report en arrière du déficit		ZI							
Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies G)		YL											
Déduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage										Y2			
TOTAL II										XH	76 716		
III. RÉSULTAT FISCAL													
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables : { bénéfice (I moins II) déficit (II moins I)							XI	176 823	XJ				
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)							ZL						
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)									XL				
RÉSULTAT FISCAL		BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)					XN	176 823	XO				

DGFIP N° 2058-A 2025

Extension

366 SAS

I - RÉINTEGRATIONS DIVERSES

[illegible]

TOTAL	
-------	--

SOMME DES EXTENSIONS		
-----------------------------	--	--

II - DÉDUCTIONS DIVERSES

[illegible]

TOTAL	76 716
--------------	---------------

SOMME DES EXTENSIONS	76 716
-----------------------------	---------------

10 - DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER
ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES

DGFIP N° 2058-B 2025

Désignation de l'entreprise : 366 SAS					Néant	
I. SUIVI DES DÉFICITS						
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent				K4		
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)		K4bis	209 253	Nombre d'opérations sur l'exercice		K4ter1
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)				K5		
Déficits reportables (différence K4 +K4bis - K5)				K6	209 253	
Déficit de l'exercice (tableau 2058A, ligne XO)				YJ		
TOTAL des déficits restant à reporter (somme K6+YJ)				YK	209 253	
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES						
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1er bis al. 1er du CGI, dotations de l'exercice				ZT		
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT						
(à détailler sur feuillet séparé)			Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice	
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1er bis al. 2 du CGI			ZV		ZW	
Provisions pour risques et charges						
			8X		8Y	
			8Z		9A	
TOTAL GENERAL (REPORT DE L'EXTENSION 1)			9B		9C	
Provisions pour dépréciation						
			9D		9E	
			9F		9G	
TOTAL GENERAL (REPORT DE L'EXTENSION 1)			9H		9J	
Charges à payer						
			9K		9L	
			9M		9N	
			9P		9R	
TOTAL GENERAL (REPORT DE L'EXTENSION 1)			9S		9T	
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :			YN		YO	
			ligne WI		ligne WU	

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)				
Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice		Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1			

[Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD](#)

10 - DÉFICITS INDÉMNITÉS POUR CONGES
À PAYER ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES

DGFIP N° 2058-B 2025

Extension 1

366 SAS

III - PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT

Provisions pour risques et charges	Dotations de l'exercice	Reprises sur exercice

TOTAL		
-------	--	--

SOMME DES EXTENSIONS		
----------------------	--	--

Provisions pour dépréciation	Dotations de l'exercice	Reprises sur exercice

TOTAL		
-------	--	--

SOMME DES EXTENSIONS		
----------------------	--	--

Charges à payer	Dotations de l'exercice	Reprises sur exercice

TOTAL		
-------	--	--

SOMME DES EXTENSIONS		
----------------------	--	--

11 - TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT ET RENSEIGNEMENTS DIVERS															DGFip N° 2058-C 2025			
Désignation de l'entreprise : 366 SAS															Néant ☐			
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie			ØC		AFFECTATIONS	Affectations aux réserves		{ - Réserves légales - Autres réserves		ZB							
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie			ØD	484 801		Dividendes				ZD	484 801						
	Prélèvements sur les réserves			ØE			Autres répartitions				ZE							
							Report à nouveau				ZF							
	TOTAL I			ØF	484 801		(N.B. Le total I doit nécessairement être égal au total II)		TOTAL II		ZH	484 801						
DISTRIBUTIONS (Article 235 ter ZCA)																		
RENSEIGNEMENTS DIVERS															Exercice N :			
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (Précisez le prix de revient des biens pris en crédit bail)										J7		YQ					
	- Engagements de crédit-bail immobilier												YR					
	- Effets portés à l'escompte et non échus												YS					
DÉTAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	- Sous-traitance												YT	433 346				
	- Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois)										J8		XQ	507 749				
	- Personnel extérieur à l'entreprise												YU	7 695				
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)												SS	441 987				
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages												YV					
	- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)										ES		ST	88 331 983				
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052												ZJ	89 722 761				
	- Taxe professionnelle, CFE, CVAE												YW	48 280				
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques)										ZS		9Z	230 746				
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052												YX	279 026				
T.V.A.	- Montant de la T.V.A. collectée												YY	19 990 984				
	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations												YZ	20 693 698				
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires - DSN)												ØB	6 491 391				
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'impôt												ØS					
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société												ZK	%				
	- Numéro de centre de gestion agréé				XP		- Filiales et participations : (Liste au 2059-C prévue par art. 38 II de l'ann. III au CGI)				Si oui cocher 1 Sinon 0		ZR	1				
	- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise dotée d'un statut d'entreprise innovante												RG					
	- Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI												RH					
RÉGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.			JA		Plus-values à 15 %		JK		Plus-values à 0 %		JL						
						Plus-values à 19 %		JM		Imputations		JC						
	Groupe : résultat d'ensemble.			JD		Plus-values à 15 %		JN		Plus-values à 0 %		JO						
						Plus-values à 19 %		JP		Imputations		JF						
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère					N° SIRET de la société mère du groupe		JJ										
	2 si société filiale			JH														

12 - DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES DGFIP N° 2059-A 2025

Désignation de l'entreprise : 366 SAS

Néant ☒

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RESIDUELLE

Nature et date d'acquisition des éléments cédés*		Valeur d'origine	Valeur nette réévaluée	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements	Valeur résiduelle
1		2	3	4	5	6
I - Immobilisations *	1					
	2					
	3					
	4					
	5					
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *

Prix de vente			Montant global de la plus-value ou de la moins-value	Court terme	Long terme			Plus-value taxables à 19 % (1)
7			8	9	10			11
					19 %	15 % ou 12,8 %	0 %	
I - Immobilisations *	1							
	2							
	3							
	4							
	5							
	6							
	7							
	8							
	9							
	10							
	11							
	12							
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+					
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+					
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+					
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+					
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice						
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme						
	20	Divers (détail à donner sur une une note annexe)*						
	CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne 9)							
	CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne 10)			(A)	(B) (Ventilation par taux)			(C)
	CADRE C : autres plus-values taxables à 19 % ☐							

[Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD](#)

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

12 - DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS VALUES DGFIP N° 2059-A 2025

Extension

366 SAS

Nature					Qualification fiscale des PV ou MV réalisées				Plus values taxables à 19%
					Court terme	Long terme			
						19%	15% ou 12,8%	0%	
	Date d'acquis.	Valeur d'origine	Val nette rééval	Am. Fran. imp					
	Autres amort.	Val résiduelle	Prix de vente	Mtt global PMV					
	Date d'acquis.	Valeur d'origine	Val nette rééval	Am. Fran. imp					
	Autres amort.	Val résiduelle	Prix de vente	Mtt global PMV					
	Date d'acquis.	Valeur d'origine	Val nette rééval	Am. Fran. imp					
	Autres amort.	Val résiduelle	Prix de vente	Mtt global PMV					
	Date d'acquis.	Valeur d'origine	Val nette rééval	Am. Fran. imp					
	Autres amort.	Val résiduelle	Prix de vente	Mtt global PMV					
	Date d'acquis.	Valeur d'origine	Val nette rééval	Am. Fran. imp					
	Autres amort.	Val résiduelle	Prix de vente	Mtt global PMV					

TOTAL					
--------------	--	--	--	--	--

SOMME DES EXTENSIONS					
----------------------	--	--	--	--	--

[illegible]

TOTAL					
--------------	--	--	--	--	--

SOMME DES EXTENSIONS					
----------------------	--	--	--	--	--

DGFIP N° 2059-B 2025

Désignation de l'entreprise : 366 SAS

Néant

X

(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

Origine		Montant net des plus-values réalisées	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie sur 3 ans (entreprises à l'IR) sur 10 ans sur une durée différente <i>(art. 39 quaterdées 1 ter et 1 quater du CGI)</i> TOTAL 1				
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	Imposition répartie	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
	sur 3 ans au titre de	N - 1			
		N - 2			
	Sur 10 ans ou sur une durée différente <i>(art. 39 quaterdées 1ter et 1quater du CGI)</i>	N - 1			
		N - 2			
		N - 3			
		N - 4			
		N - 5			
	(à préciser) au titre de :	N - 6			
		N - 7			
		N - 8			
		N - 9			
	TOTAL 2				

Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.

11

Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission
(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)

Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)

Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant anté- rieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
TOTAL				

[Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD](#)

DGFIP N° 2059-B 2025

Extension

366 SAS

Plus values réintégrées dans les résultats des sociétés bénéficiaires des apports

[illegible]

TOTAL				
--------------	--	--	--	--

SOMME DES EXTENSIONS				
----------------------	--	--	--	--

Désignation de l'entreprise : 366 SAS

Néant☐

(1) Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés (2) Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu	Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15% (1) ou de 12,8 % (2)	
	Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a sexies-0 bis du CGI) (1).	
	Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a sexies-0 bis du CGI) (1) .	

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES A L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine		Moins-values à 12,8 %	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,8%	Solde des moins-values à 12,8 %
1		2	3	4
Moins-values nettes	N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N - 1			
	N - 2			
	N - 3			
	N - 4			
	N - 5			
	N - 6			
	N - 7			
	N - 8			
	N - 9			
	N - 10			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES A L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS *

Origine		Moins-values		Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col.7= 2 + 3 - 4 - 5
		À 19 % ou à 15 %	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice	À 15 %		
1		2	3	4	5	6
Moins-values nettes	N	50 000				50 000
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N - 1					
	N - 2					
	N - 3					
	N - 4					
	N - 5					
	N - 6					
	N - 7					
	N - 8					
	N - 9					
	N - 10					

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5 % (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

[Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD](#)

15 - RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS-VALUES À LONG TERME
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS
(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)

Désignation de l'entreprise : 366 SAS

Néant ☒

I - SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N

		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N - 1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)		3				
Prélèvements opérés	- donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4				
	- ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	5				
TOTAL (lignes 4 et 5)		6				
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					

II - RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS * (5e, 6e, 7e alinéas de l'art. 39-1-5e du CGI)

montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice 1	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année 2	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice 5
		donnant lieu à complément d'impôt 3	ne donnant pas lieu à complément d'impôt 4	

[Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD](#)

DETERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTEE

DGFIP N° 2059-E 2025

Désignation de l'entreprise : 366 SAS

Néant

Exercice ouvert le : 01/01/2024 et clos le : 31/12/2024

Durée en nombre de mois : 12

DECLARATION DES EFFECTIFS

Effectifs moyens du personnel :	YP	96
dont apprentis	YF	3
dont handicapés	YG	
Effectifs affectés à l'activité artisanale	RL	

CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE

I - Chiffre d'affaires de référence CVAE

Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	OA	99 093 056
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK	
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	OL	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges	OT	
Total 1	OX	99 093 056

II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée

Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultats sur opérations faites en commun	OH	4 648 053
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE	
Subventions d'exploitation reçues	OF	29 000
Variation positive des stocks	OD	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT	
Total 2	OM	4 677 053

III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée

Achats	ON	
Variation négative des stocks	OQ	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances	OR	89 210 965
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	OS	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	OZ	
Autres charges de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OW	3 729 983
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9	
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisation corporelles et incorporelles, si attachées à une activité normale	OY	
Total 3	OJ	92 940 948

IV - Valeur ajoutée produite

Calcul de la Valeur Ajoutée	Total 1 + Total 2 - Total 3	OG	10 829 162
-----------------------------	------------------------------------	----	------------

V - Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises

Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF)	SA	10 829 162
---	----	------------

Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE

Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre.
Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA,
vous serez alors dispensé du dépôt du formulaire n° 1330 CVAE

Entreprise mono-établissement au sens de la CVAE (cf. notice de la déclaration n° 1330-CVAE)	EV	
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)	GX	99 093 056
Effectifs au sens de la CVAE	EY	96
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)	HX	99 755 142
Période de référence du GY 01/01/2024 au GZ 31/12/2024	GZ	
Date de cessation	HR	

[Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD](#)

17 - COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL
(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

DGFIP N° 2059-F 2025

Néant

EXERCICE CLOS LE

N° SIRET

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

ADRESSE (voie)

CODE POSTAL VILLE

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise	P1	45	Nombre total parts ou actions correspondantes	P3	24 876
Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise	P2		Nombre total parts ou actions correspondantes	P4	
Total des lignes P1 + P2	P5	45	Total des lignes P3 + P4	P6	24 876

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique	SA	Dénomination	OUEST FRANCE		
N° SIREN (si société établie en France)	377714654	% de détention	15,80	Nb de parts ou actions	3 938
Adresse :	N° 10	Voie	rue du Breil		
	Code Postal 35000	Commune	RENNES	Pays	FR
Forme juridique	SA	Dénomination	SAPESO		
N° SIREN (si société établie en France)	456204940	% de détention	6,20	Nb de parts ou actions	1 955
Adresse :	N° 23	Voie	Quai de Queyries		
	Code Postal 33100	Commune	BORDEAUX	Pays	FR
Forme juridique	SA	Dénomination	LA VOIX DU NORD		
N° SIREN (si société établie en France)	457507267	% de détention	6,00	Nb de parts ou actions	1 508
Adresse :	N° 8	Voie	Place du Général de Gaulle		
	Code Postal 59800	Commune	LILLE	Pays	FR
Forme juridique		Dénomination			
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention		Nb de parts ou actions	
Adresse :	N°	Voie			
	Code Postal	Commune		Pays	

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre		Nom de famille			
Nom d'usage		% de détention		Nb de parts ou actions	
Naissance :	Date	N° Département		Commune	
	Pays				
Adresse :	N°	Voie			
	Code postal	Commune		Pays	
Titre		Nom de famille			
Nom d'usage		% de détention		Nb de parts ou actions	
Naissance :	Date	N° Département		Commune	
	Pays				
Adresse :	N°	Voie			
	Code postal	Commune		Pays	

[Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD](#)

18 - FILIALES ET PARTICIPATIONS
(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

DGFIP N° 2059-G 2025

Néant ☐

EXERCICE CLOS LE N° SIRET

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

ADRESSE (voie)

CODE POSTAL VILLE

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

[Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD](#)



DGFIP N° 2065 2025

DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUES

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Exercice ouvert le	01/01/2024	et clos le	31/12/2024	Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe		
Si PME innovantes cocher la case ci-contre						
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime)						

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société:	366 SAS	SIRET	80355418700028
Adresse du siège social:	Ancienne adresse en cas de changement:		
101 Boulevard Murat PARIS 75016 FR			

REGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:

SIRET

B ACTIVITE

Activités exercées		Si vous avez changé d'activité, cochez la case	
--------------------	--	--	--

C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065)

1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable au taux normal	176 823	Bénéfice imposable à 15%	
	Déficit		Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %	
2 Plus-values	PV à long terme imposables à 15%		PV à long terme imposables à 19%	
	PV à long terme imposables à 0%		PV exonérées (art. 238 quindecies)	

3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches

Entreprises nouvelles art. 44 sexies	Jeunes entreprises innovantes	Zone de restructuration de la défense, art. 44 terdecies	Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies
France Ruralités Revitalisation (FRR) art. 44 quindecies A	Zones franches d'activité nouvelle génération art. 44 quaterdecies	Société d'investissement immobilier côtée	Autres dispositifs
Bassins urbains à dynamiser (BUD) art.44 sexdecies	Zone franche urbaine	Zone de revitalisation rurale art. 44 quindecies	Bassins d'emploi à redynamiser art.44 duodecies
Territoire entrepreneur, art 44 octies A			
Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)		Plus-values exonérées relevant du taux de 15%	

4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : Dans le secteur productif, art. 244 quater W

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n° 2065)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts	
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.	

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065)

Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5%	
--	--

H COMPTABILITÉ INFORMATISÉE

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?	OUI	oui, indication du logiciel utilisé	SAGE X3
ECF		Désignation du prestataire	
Nom et adresse du comptable:		Nom et adresse du conseil:	
S/I : Société/Indépendant,		S/I : Société/Indépendant,	
Tél :		Tél :	
Nom et adresse du CGA ou du viseur conventionné:			
Visa : CGA	Visa : Viseur conventionné	N° d'agrément :	
Nom :		Tél :	
Adresse :			

[Cliquez sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD](#)[Cliquez sur ce lien pour accéder à la notice 2033-NOT-SD](#)

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS
ANNEXE À LA DÉCLARATION N° 2065

DGFIP N° 2065 BIS 2025

Désignation de l'entreprise : 366 SAS

Néant

X

I	REPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET DES PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILES DISTRIBUES										
Montant global brut des distributions		payées par la société elle-même		a		payées par un établissement chargé du service des titres			b		
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s)								c			
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées								d			
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus							e				
							f				
							g				
							h				
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI								i			
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI								j			
Montant des revenus répartis								Total (a à h)			

J REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)								
Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-6 à 6 ann. III au CGI): * SARL, tous les associés; * SCA, associés gérants; * SNC ou SCS, associés en nom ou commandités * SEP et sté de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants	Pour les SARL	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col.1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.						
	Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit.	Année au cours de laquelle le versement été effectué	Montant des sommes versées:					
			à titre de traitements, émoluments et indemnités proprements dits	à titre de frais de représentation de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6.		
				Indemnités forfaitaires	Remboursements	Indemnités forfaitaires	Remboursements	
1	2	3	4	5	6	7	8	

K

DIVERS

NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

L CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION				
REMUNERATIONS	Montant brut des salaires (hord apprentis et handicapés)			
	Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages			
MVLT imposées		à 0 %	à 15 %	à 19 %
MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice				
MVLT imputée sur les PVLTL de l'exercice				
MVLT réalisée au cours de l'exercice				
MVLT restant à reporter				

M

CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BENEFICIAIRES DE DONS

Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice

Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS
ANNEXE À LA 2065
Extension 1

DGFIP N° 2065 BIS 2025

366 SAS

J - RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS

Nom, prénoms, domicile, qualité (associé, ass. gérant) - SARL : tous associés - SCA : associés gérants - SNC ou SCS : associés en nom ou commandités - SEP, sté copropriété navires : associés, gérants et coparticipants	SARL	sommes versées au cours de la période retenue pour l'assiette impôt stés					
	Nbre parts soc. assoc.	année de verst	montant des sommes versées				
			à titre de traitements indemnités	représ, mission, déplact		autres frais professionnels	
				indemnités forfaitaires	remboursmts	indemnités forfaitaires	remboursmts

DGFIP N° 2065 BIS 2025

366 SAS

I - RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET DES PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS

4 - Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c), et (d) du 2065 bis

[illegible]

	TOTAL	
--	--------------	--

SOMME DES EXTENSIONS	
-----------------------------	--

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS
ANNEXE À LA 2065
Extension 3

DGFIP N° 2065 BIS 2025

366 SAS

K - DIVERS

Adresse des autres établissements

IMPOSITION MINIMALE MONDIALE DES GROUPES (Pilier 2)

I - ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4

1. Si vous êtes la société tête de groupe soumise au dépôt de la déclaration n° 2258 (art. 223 quinquies C-I-1 du CGI), cocher la case :

☐

2. Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258, indiquer :

- Le nom et l'adresse de l'entité désignée

- Le numéro de SIREN

- Ou le numéro d'identification fiscal

3. Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258 par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2 du CGI), cocher la case :

- Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, l'adresse et le SIREN de la société tête de groupe

- Le nom et l'adresse de la société tête de groupe

- Le numéro de SIREN

- Ou le numéro d'identification fiscal

4. Si vous n'êtes ni la société tête de groupe, ni une entité du groupe désignée pour souscrire la déclaration n°2258, indiquer la désignation, l'État de résidence de l'entité du groupe qui souscrit la déclaration pays par pays :

- Le numéro de SIREN

- Ou le numéro d'identification fiscal

II - ENTREPRISE DANS LE CHAMP D'APPLICATION DE L'IMPOSITION MINIMALE MONDIALE DES GROUPES (Pilier 2)

1. Vous êtes dans le champ de l'article 223 VL du CGI ou vous sortez du champ de l'article 223 VL du CGI au titre de l'exercice déclaré ?

☐

2. Vous êtes, au sens des règles d'imposition minimale mondiale des groupes l'entité mère ultime ou une entité constitutive autre que l'entité mère ultime

☐

Si vous n'êtes pas la mère ultime veuillez indiquer :

- Nom et l'État de résidence de l'entité mère ultime

- Le numéro de SIREN

- Ou le numéro d'identification fiscal

- Date d'ouverture de l'exercice

- Date de clôture de l'exercice

3. Vous déposez au titre de cet exercice la déclaration d'informations au titre de l'impôt complémentaire (art. 223 WW du CGI), cocher la case :

☐

- Sinon, veuillez indiquer le nom, l'État de résidence et le SIREN de l'entité qui est désignée pour le dépôt de la déclaration d'information au nom de votre entreprise

- Le numéro de SIREN

- Ou le numéro d'identification fiscale

Vous déposez la déclaration d'informations au titre de l'impôt complémentaire de l'exercice précédent, mais n'en déposez plus au titre de cet exercice, cocher la case :

☐

4. Si vous êtes l'entité constitutive désignée par le groupe comme redevable de l'impôt national complémentaire (INC) à raison de la sous-imposition des entités d'investissement et des entités d'investissement d'assurance (4e alinéa du IV de l'art. 223 WF du CGI), veuillez indiquer, le nom, l'adresse et le numéro d'identification fiscale (SIREN le cas échéant) de toutes les entités d'investissement et entités d'investissement d'assurance du groupe situées en France. *A détailler sur la page d'extension*

5. Si vous déposez au titre de cet exercice le relevé de liquidation de l'impôt complémentaire (art. 1679 decies du CGI), cocher la case :

☐

Le cas échéant, indiquer le nom, l'adresse et le SIREN de l'entité qui est désignée pour déposer le relevé de liquidation au titre de l'impôt national complémentaire (INC) ou de la règle des bénéfices insuffisamment imposés (RBII)

Vous déposez un relevé de liquidation au titre de l'impôt complémentaire de l'exercice précédent, mais n'en déposez plus au titre de cet exercice, cocher la case :

☐

DÉTAILS DES PRODUITS À RECEVOIR

CA17PRO REC
2025

366 SAS

[illegible]

	TOTAL	
--	--------------	--

SOMME DES EXTENSIONS		
-----------------------------	--	--

DÉTAIL DES CHARGES À PAYER

CA18CHAPAY
2025

366 SAS

[illegible]

	TOTAL	
--	--------------	--

SOMME DES EXTENSIONS		
-----------------------------	--	--

CA20CHAAVA
2025

DÉTAIL DES CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE CA20CHAAVA 2025	
366 SAS	

[illegible]

	TOTAL			
--	-------	--	--	--

SOMME DES EXTENSIONS			
-----------------------------	--	--	--

CA21PROAVA
2025

366 SAS

[illegible]

DÉCOMPOSITION DU RÉSULTAT
ET DES OBLIGATIONS DE DISTRIBUTION Y AFFÉRENTES

SCHICSUIVI
2025

366 SAS

	Montant du résultat		Obligations de distribution	
			N + 1	N + 2
Location (1)				
Plus values de cession (1)				
Dividendes (1)				
Résultat exonéré	Total		Total	
Résultat imposable				
Résultat comptable (2)		167 950		

(1) Y compris quote-part résultat sociétés et organismes visés à l'article 8 du CGI

(2) Résultat de l'exercice corrigé du report à nouveau et diminué des sommes à porter en réserve en application de la loi

SUIVI DES OBLIGATIONS DE DISTRIBUTION EFFECTUEE EN N

	Obligations			Résultat comptable de l'exercice N-1	Distributions effectuées en N	Obligations à reporter	
Exercice d'origine du résultat exonéré	Obligations reportées		Obligations en N			3	4
	3	4					
N - 1							
N - 2							
N - 3							
N - 4							
N - 5							
Total :					Total :		

(3) A servir uniquement dans le cas où les obligations de distribution relative au résultat de l'exercice n'ont pas été satisfaites l'exercice suivant à raison de l'insuffisance du résultat comptable.

(4) A servir uniquement dans le cas où les obligations de distribution relatives aux plus-values de cession de l'exercice n'ont pas été satisfaites l'exercice suivant.

I - IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société et adresse du principal établissement	N° SIRET du principal établissement	code NAF
	80355418700028	
	Adresse du siège social (si elle est différente de l'adresse ci-contre) :	
En cas de changement, nouvelle adresse :	En cas de changement, nouvelle adresse	

II - DETERMINATION DES BENEFICES A INCORPORER AU CAPITAL

	1ère imposition à 19%	2ème imposition à 19%	3ème imposition à 19%
Exercice			
Chiffre d'affaires			
1/4 du bénéfice comptable réalisé			
Résultat fiscal déclaré après imputation des déficits et des ARD			
Montant du bénéfice à incorporer			

TAUX RÉDUITS D'IMPÔTS SUR LES SOCIÉTÉS
DÉTERMINATION DES BÉNÉFICES SOUMIS AUX TAUX RÉDUITS
(art. 219 I b du CGI, article 46 quater OZZ bis A de l'annexe III)

CALC219BF4
2025

366 SAS

Identification de la société

Désignation de la société et adresse de son principal établissement 366 SAS 101 Boulevard Murat 75016 PARIS

Numéro SIRET du principal établissement 80355418700028

Code APE

Adresse du siège si différente

I - Résultat de l'exercice

A - Résultats imposables dans les conditions de droits communs

a	Bénéfice net de l'exercice avant imputation des déficits antérieurs	
b	Dont plus-value nette à court terme	
c	Déficits ou amortissements réputés différés imputés au titre de l'exercice	

B - Résultats relevant du régime des plus values à long terme

d	Plus-value nette à long terme de l'exercice	
e	Dont résultat net de la concession de licences de licences d'exploitation CGI art. 39 terdecies - 1	
f	Dont moins-values à long terme ou déficits imputés au titre de l'exercice	

II - Bénéfices soumis au taux réduit

g	Montant maximum exigible au taux réduit x durée de l'exercice en mois /12	
h	Dont plus value nette à court terme imposable	
i	Dont résultat net imposable dans les conditions de droit commun autre que la plus-value nette à court terme de l'exercice	
j	Dont résultat net imposable de la concession de licences d'exploitation CGI art. 39 terdecies - 1	
k	Dont plus-value nette à long terme autre que le résultat net imposable de la concession de licences d'exploitation CGI art. 39 terdecies - 1	

Total lignes h à k

III - Bénéfices soumis au taux normal (a-c-h-i)

IV - Plus-value nette à long terme soumise au taux de 19 % (d-j-k)

ÉTAT DÉCLARATIF DE LA DÉDUCTION PRATiquÉE

En application du II de l'article 217 Quinquies du Code Général des Impôts

DEDUcACTIO

2025

366 SAS

Mécanisme d'actionnariat salarié concerné	Date de décision d'assemblée générale extraordinaire	Date de réalisation de la ou des augmentations de capital correspondantes	Valeur des actions à la date de l'augmentation de capital			Prix de souscription des actions par les salariés		
			Valeur unitaire	Nbre d'actions émises éligibles à déduction	Valeur globale A	Prix de souscription unitaire	Nombre d'actions concernées	Prix de souscription global B
Attribution d'actions gratuites à émettre								
TO TAL								
SOMME DES EXTENSIONS								
Option de souscription d'action								
TO TAL								
SOMME DES EXTENSIONS								
Augmentations de capital réservées aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise								
TO TAL								
SOMME DES EXTENSIONS								
TO TAL GÉNÉRAL								
MONTANT DE LA DEDUCTION PRATIQuÉE (Différence entre les totaux des colonne A et B)								

**Modèle de l'état à joindre à la déclaration de résultats
par les entreprises nouvelles bénéficiant
des allègements prévus à l'article 44 sexies du CGI**
(BOI-LETTRE -000230-20140728)

**DRESZONE
2025**

366 SAS

I – Renseignements concernant l'entreprise nouvelle

Date de création :		Capital : Montant		Capital : Nombre de droits sociaux	
Si l'entreprise nouvelle rachète un droit au bail ou des immobilisations utilisées par une autre entreprise ou exerce son activité dans des locaux précédemment occupés par une entreprise, il y a lieu d'indiquer le nom et l'adresse du précédent exploitant.					

Associés (personnes physiques et morales) :	Capital détenu			
	Droits de vote		Droits à dividendes	
	Nombre	%	Nombre	%
Nom et prénom ou dénomination sociale ; Adresse				

II – Renseignements concernant les associés personnes physiques de la société nouvelle

Fonctions exercées dans d'autres sociétés (à servir pour chaque associé personne physique intéressé)			
Associés personnes physiques : Nom et prénom ; Adresse	Sociétés : Dénomination sociale ; adresse	Fonctions	Activité exercée par la société

Capital détenu par les associés personnes physiques et les membres du foyer fiscal dans d'autres sociétés (à servir pour chaque associé personne physique intéressé)						
Sociétés : Dénomination sociale ; Adresse	Montant du capital social	Activité exercée par la société	Capital détenu			
			Droits de vote		Droits à dividendes	
			Nombre	%	Nombre	%

III – Renseignements complémentaires lorsque la société exerce une activité professionnelle non commerciale

Effectif salarié à la clôture de l'exercice		Durée de présence des salariés au cours l'exercice	
---	--	--	--

Modèle de l'état à joindre à la déclaration de résultats
par les entreprises nouvelles bénéficiant
des allègements prévus à l'article 44 sexies du CGI
Extension

DRESZONE
2025

366 SAS

Associés (personnes physiques et morales) : Nom et prénom ou dénomination sociale ; Adresse	Capital détenu			
	Droits de vote		Droits à dividendes	
	Nombre	%	Nombre	%

II – Renseignements concernant les associés personnes physiques de la société nouvelle

Fonctions exercées dans d'autres sociétés (à servir pour chaque associé personne physique intéressé)			
Associés personnes physiques : Nom et prénom ; Adresse	Sociétés : Dénomination sociale ; adresse	Fonctions	Activité exercée par la société

Capital détenu par les associés personnes physiques et les membres du foyer fiscal dans d'autres sociétés (à servir pour chaque associé personne physique intéressé)						
Sociétés : Dénomination sociale ; Adresse	Montant du capital social	Activité exercée par la société	Capital détenu			
			Droits de vote		Droits à dividendes	
			Nombre	%	Nombre	%

TAUX RÉDUITS D'IMPÔTS SUR LES SOCIÉTÉS
Répartition du capital
(art. 219 I b du CGI, article 46 quater -OZZ bis A de l'annexe III)

LTENG219B4 - 1/2
2025

366 SAS

Identification de la société

Désignation de la société et adresse de son principal établissement

366 SAS

Numéro SIRET du principal établissement 80355418700028 Code APE 7312Z

Adresse du siège si différente

Participation détenues par d'autres sociétés à la clôture de l'exercice

(a) Désignation de la société participante et adresse de son siège social	(b) % de participation	(c) Nom et adresse des personnes physiques participant au capital de la société (a)	(d) % de participation détenu dans la société (a)

TAUX RÉDUITS D'IMPÔTS SUR LES SOCIÉTÉS
Répartition du capital
(art. 219 I b du CGI, article 46 quater -OZZ bis A de l'annexe III)

LTENG219B4 - 2/2
2025

366 SAS

Participations détenues à la clôture de l'exercice par des fonds communs de placement, société de capital-risque, société de développement régional ou des sociétés financières d'innovation.

(a) Désignation de la société ou du fonds et adresse de son siège social	(b) % de participation

Modifications intervenues dans la composition du capital au cours de l'exercice

Nature de l'opération *	nom et adresse de l'acheteur/souscripteur	Nom et adresse du vendeur	% de participation concerné par l'opération

* CE : Cession
SC : Souscription au capital
AN : Annulation
RA : Rachat

**Option pour le maintien de l'ancien régime d'imposition
au taux réduit de 19% au titre des exercices ouvert en 2001 compris dans
une série de trois exercices bénéficiaires en cours du 1er Janvier 2001
(art. 219 - I - f du CGI, article 7 - II, loi de finances pour 2001)**

**OPTANC219F
2025**

366 SAS

Identification de la société

Désignation de la société et adresse de son principal établissement

366 SAS

Numéro SIRET du principal établissement 80355418700028

Code APE

7312Z

Adresse du siège si différente

Le soussigné

Nom, Prénom du signataire

Qualité du signataire

déclare que l'entreprise ci dessus désignée a opté le _____ pour l'application des dispositions du f du I de l'article 219 du code général des impôts pour une série de trois exercices bénéficiaires. Cette série est en cours au 1er janvier 2001.

En application du II de l'article 7 de la loi de finances pour 2001, l'entreprise entend bénéficier de l'imposition au taux réduit de 19 % au titre des exercices ouverts en 2001 compris dans cette série et s'engage en conséquence à incorporer au capital les bénéfices en cause dans les conditions prévues au f de I de l'article 219 déjà cité.

à _____ le : _____

HOLDING - TABLEAU DE SUIVI STATISTIQUE
RELATIF À L'ACTIVITÉ D'INVESTISSEMENT DES FONDS BÉNÉFICIAIRES DES
AVANTAGES FISCAUX prévus aux articles 199 Terdecies-0 a et 885-0 V bis du CGI.

RESCOFIN
2025

366 SAS

- Un état récapitulatif des sociétés financées, des titres détenus ainsi que des montants investis durant l'année
- Les informations qui figurent sur cet état celles arrêtées au 31 décembre de l'année

N°	Dénomination des sociétés financées	Code postal	Forme juridique	Code Siren	Année de création	Type d'entreprise ¹	Code activité (APE-NACE)

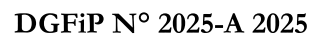
Montant total de la participation	Pourcentage du capital détenu	Flux annuel investi en capital	Montant des autres financements	Flux annuel en autres financements	Stade d'investissement ²	Type d'avantage fiscal ³

Investisseurs- personnes physiques (Nom, prénom et adresse)	

¹ **Table IP1**
PME - Petite et moyenne entreprise
ETI - Entreprise de taille intermédiaire
GE - Grande entreprise

² **Table IP2**
CRI - Capital risque
CDE - Capital développement
CTR - Capital transmission
CRE - Capital retournement

³ **Table IP3**
IR - Réduction d'impôt IR
ISF - Réduction d'impôt ISF



PROVISION POUR HAUSSE DES PRIX

(articles 39-1-5 du CGI et 10 terdecies de l'annexe III au CGI)

Extension

DGFIP N° 2025-A 2025

366 SAS

Détail de la provision

Produits, matières, approvisionnements	Quantités à la clôture de l'exercice	Valeur unitaire à l'ouverture de l'exercice	Valeur unitaire à la clôture de l'exercice

PROVISIONS RÉGLEMENTÉES ENTREPRISES DE PRESSE
(article 54 Ter du CGI)

Désignation de l'entreprise :	366 SAS
Montant des dépenses effectuées	
Montant prélevé sur les bénéfices de l'exercice	
Montant prélevé sur les provisions	



ZFU - Bailleurs d'immeubles
(article 44 Octies du CGI)

Désignation de l'entreprise : 366 SAS

I - Lieu d'implantation de chaque immeuble donné à bail qui n'est pas en ZFU

Adresse de l'immeuble hors ZFU	
Adresse de l'immeuble hors ZFU	
Adresse de l'immeuble hors ZFU	
Adresse de l'immeuble hors ZFU	

II - Immeubles situés en ZFU :

Lieu de situation de chaque immeuble en ZFU	Bénéfice net de l'exploitation

ZFU - Transfert d'activités dans une Zone Franche Urbaine
(article 44 Octies du CGI)

Désignation de l'entreprise : 366 SAS

Lieux où était exercée cette activité :

Lieu d'exercice de l'activité	
Lieu d'exercice de l'activité	

Services des impôts où ont été déposées les déclarations de résultat

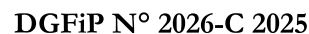
Service des impôts	
Service des impôts	

Subventions et aides accordées par l'Etat et les collectivités publiques

Nature	Montant

TOTAL	
-------	--

SOMME DES EXTENSIONS	
----------------------	--



Désignation de l'entreprise : 366 SAS

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

Dispositif de plafonnement des provisions pour dépréciation
des titres de participation et des immeubles de placement
(art. 39 I 5° du Code général des impôts)

366 SAS

I - SUIVI DES PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES TITRES DE PARTICIPATION

Catégorie de titres de même nature	Provisions non admises en déduction			
	Montant au début de l'exercice	Augmentations Dotations de l'exercice non admises en déduction	Diminutions Reprises de l'exercice minorées des dotations non admises en déduction au titre d'exercices antérieurs	Montant à la fin de l'exercice

II - SUIVI DES PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES IMMEUBLES DE PLACEMENT

A	Immeubles ayant la qualité d'immeubles de placement au titre de l'exercice				
Provisions non admises en déduction sur immeuble de placement (suivi global)		Montant au début de l'exercice	Augmentations Dotations de l'exercice non admises en déduction	Diminutions Reprises de l'exercice minorées des dotations non admises en déduction au titre d'exercices antérieurs	Montant à la fin de l'exercice
B	Suivi spécifique pour les immeubles ayant perdu la qualité d'immeubles de placement				
Provisions non admises en déduction sur immeuble de placement (suivi par immeuble)		Stock de provisions au début de l'exercice de changement de qualité A l'ouverture de l'exercice	Diminutions Reprises de l'exercice minorées des dotations non admises en déduction au titre d'exercices antérieurs	Stock de provisions à la clôture de l'exercice de changement de qualité A la clôture de l'exercice	
TOTAL (B)					
C	Immeubles ayant la qualité d'immeubles de placement au titre de l'exercice acquis auprès de sociétés membres du groupe fiscal (à servir par les seules sociétés membres d'un groupe fiscal)				
Provisions non admises en déduction sur immeuble de placement (suivi par immeuble)		Montant au début de l'exercice	Augmentations Dotations de l'exercice non admises en déduction	Diminutions Reprises de l'exercice minorées des dotations non admises en déduction au titre d'exercices antérieurs	Montant à la fin de l'exercice
TOTAL (C)					

Dispositif de plafonnement des provisions pour dépréciation des titres de participation et des immeubles de placement

(art. 39 1 5° du Code général des impôts)

Extension

366 SAS

I- SUIVI DES PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES TITRES DE PARTICIPATION

Catégorie de titres de même nature	Provisions non admises en déduction			
	Montant au début de l'exercice	Augmentations Dotations de l'exercice non admises en déduction	Diminutions Reprises de l'exercice minorées des dotations non admises en déduction au titre d'exercices antérieurs	Montant à la fin de l'exercice

II- SUIVI DES PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION DES IMMEUBLES DE PLACEMENT

B	Suivi spécifique pour les immeubles ayant perdu la qualité d'immeubles de placement			
	Provisions non admises en déduction sur immeuble de placement (suivi par immeuble)	Stock de provisions au début de l'exercice de changement de qualité A l'ouverture de l'exercice	Diminutions Reprises de l'exercice minorées des dotations non admises en déduction au titre d'exercices antérieurs	Stock de provisions à la clôture de l'exercice de changement de qualité A la clôture de l'exercice

TOTAL			
-------	--	--	--

SOMME DES EXTENSIONS (TOTAL B)			
--------------------------------	--	--	--

C	Immeubles ayant la qualité d'immeubles de placement au titre de l'exercice acquis auprès de sociétés membres du groupe fiscal (à servir par les seules sociétés membres d'un groupe fiscal)				
Provisions non admises en déduction sur immeuble de placement (suivi par immeuble)		Montant au début de l'exercice	Augmentations Dotations de l'exercice non admises en déduction	Diminutions Reprises de l'exercice minorées des dotations non admises en déduction au titre d'exercices antérieurs	Montant à la fin de l'exercice

TOTAL				
-------	--	--	--	--

SOMME DES EXTENSIONS (TOTAL C)				
--------------------------------	--	--	--	--

REPORT EN ARRIERE DES DEFICITS

(Article 220 quinquies du code général des impôts)

366 SAS

I - Identification de l'entreprise

Activités exercées (Déclarer l'activité principale en premier)

Société bénéficiant du régime fiscal des groupes de sociétés

II - Option formulée lors du dépôt de la déclaration de résultats

Le soussigné (Nom/Dénomination) :

déclare que l'entreprise désignée a opté, lors du dépôt de la déclaration de résultats, pour le report en arrière :

1 - du déficit

2 - du déficit d'ensemble dugroupe (art. 223 A du CGI)

Exercice au cours duquel a été constaté le déficit : ouvert le : clos le :

Montant du déficit reporté en arrière (cf. ligne 15)

1. DÉTERMINATION DU BÉNÉFICE D'IMPUTATION				Exercice N-1	
Taux de l'impôt sur les sociétés	1	25%	15%		
Bénéfice fiscal effectivement soumis à l'IS au taux normal ou au taux réduit	2				
Calcul du bénéfice exclu					
Distributions effectuées par prélèvement soit sur le bénéfice au taux normal, soit sur le bénéfice au taux réduit	3				
Fraction non distribuée des bénéfices imposés au taux normal et au taux réduit ayant donné lieu à un impôt payé au moyen de crédits d'impôt					
Montant de l'IS acquitté au moyen de crédits d'impôt attachés aux revenus mobiliers	4				
Montant de l'IS acquitté au moyen des autres crédits d'impôt	5				
Total des lignes 4 et 5 divisé par le taux de l'impôt correspondant à la colonne	6				
Ligne 6 x [(ligne 2 - ligne 3) : ligne 2]	7				
Fraction des bénéfices ayant ouvert droit au crédit d'impôt rachat d'une entreprise par ses salariés (RES) (articles 220 quater et 220 quater A) qui n'a pas été distribuée et n'a pas donné lieu à un impôt payé au moyen de crédits d'impôt					
Calcul du crédit d'impôt retenu en application des articles 220 quater et 220 quater A	8				
Ligne 8 divisée par le taux d'impôt correspondant à la colonne	9				
Ligne 9 x [(ligne 2 - (ligne 3 + ligne 7) : ligne 2)	10				
Montant du bénéfice exclu = total des lignes 3, 7 et 10	11				
Bénéfice d'imputation = ligne 2 - ligne 11	12				
2. IMPUTATION DU DÉFICIT					
Fraction du déficit reporté en arrière, dans la limite du montant le plus faible entre 1 000 000 € et le bénéfice fiscal d'imputation	13				
Calcul de la créance (montant porté ligne 13 multiplié par le taux de l'impôt correspondant à la colonne)	14				
Montant du déficit reporté en arrière = (totalisation des sommes portées ligne 13)	15				
3. DÉTERMINATION DES DÉFICITS REPORTABLES EN AVANT					
Montant du déficit constaté au titre de l'exercice ouvert le*	01/01/2024	et clos le :	31/12/2024	16	
Montant du déficit reporté en arrière (reporter le montant de la ligne 15)				17	
Montant du déficit reportable en avant (ligne 16 - ligne 17)				18	
4. MONTANT DE LA CRÉANCE					
Totalisation des sommes portées ligne 14				19	
5. ENTREPRISE AYANT FAIT L'OBJET D'UN RACHAT PAR SES SALARIÉS					
Montant du crédit d'impôt rachat d'une entreprise par ses salariés (RES) (articles 220 quater et 220 quater A du CGI) obtenu parla société constituée pour le rachat au titre de l'exercice N :				20	

*(report de la ligne XJ du tableau n°2058-A ou ligne 354 du tableau n°2033-B)

SOCIÉTÉS CIVILES DE MOYENS
Déclaration complémentaire des sociétés civiles de moyens qui ont opté
pour l'imposition d'après leur bénéfice réel et groupements assimilés

Dénomination de l'entreprise : 366 SAS
Numéro SIRET : 80355418700028

Déclarant :

Date : _____ Nom du signataire : _____
Lieu : _____ Qualité du signataire : _____

ÉTAT DÉTAILLÉ DES DÉPENSES RÉPARTIES ENTRE LES ASSOCIÉS

Dépenses communes dont le remboursement est exonéré de TVA	RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES ASSOCIÉS		Achats	AUTRES CHARGES EXTERNES		
	Nombre de parts 1	Nom, prénom, profession, lieu principal d'exercice de la profession (adresse complète) 2		Location mobilières et immobilières 4	Charges locatives et de copropriété 5	Entretien et réparations 6

Nombre Total de parts		TOTAL <i>(y compris extensions)</i>				
-----------------------	--	---	--	--	--	--

ÉTAT DÉTAILLÉ DES DÉPENSES RÉPARTIES ENTRE LES ASSOCIÉS (suite du tableau)

Associés	AUTRES CHARGES EXTERNES			CHARGES DE PERSONNEL				Amortisse- ments	Total par associé
	Transports de biens	Autres charges externes	Impôts, taxes et versements assimilés	Rémunérations		Congé payés sécurité sociale et de prévoyance	Charges financières		
				Salaires et appointe- ments	Congé payés				
	7	8	9	10	11	12	13	14	15

TOTAL <i>(y compris ext.)</i>									
---	--	--	--	--	--	--	--	--	--

SOCIÉTÉS CIVILES DE MOYENS

DGFiP N° 2036 BIS 2025

Déclaration complémentaire des sociétés civiles de moyens

qui ont opté pour l'imposition d'après leur bénéfice réel et groupements assimilés

Extension

366 SAS

ÉTAT DÉTAILLÉ DES DÉPENSES RÉPARTIES ENTRE LES ASSOCIÉS

Dépenses communes dont le remboursement est exonéré de TVA	RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES ASSOCIES		Achats	AUTRES CHARGES EXTERNES		
	Nombre de parts	Nom, prénom, profession, lieu principal d'exercice de la profession (adresse complète)		Location mobilières et immobilières	Charges locatives et de copropriété	Entretien et réparations
	1	2	3	4	5	6

Nombre Total de parts		TOTAL				
-----------------------	--	-------	--	--	--	--

	SOMME DES EXTENSIONS				
--	----------------------	--	--	--	--

ÉTAT DÉTAILLÉ DES DÉPENSES RÉPARTIES ENTRE LES ASSOCIÉS (suite du tableau)

Associés	AUTRES CHARGES EXTERNES			CHARGES DE PERSONNEL				Amortisse- ments	Total par associé
	Transports de biens	Autres charges externes	Impôts, taxes et versements assimilés	Rémunérations		Congé payés sécurité sociale et de prévoyance	Charges financières		
				Salaires et	Congé payés				
				appointements					
	7	8	9	10	11	12	13	14	15

TOTAL									
SOMME DES EXTENSIONS									

SUIVI DES CESSIONS DE TITRES DE PARTICIPATION DETENUS DEPUIS MOINS DE DEUX ANS ENTRE SOCIÉTÉS LIÉES

Dénomination : SAS 366 SAS

Adresse 101 Boulevard Murat PARIS 75016 FR

N° Siren 803554187

I - MOINS-VALUES REALISÉES AU COURS DE L'EXERCICE

Titres cédés		Identification de l'entre- prise cessionnaire Siren, dénomination, adresse	Nature du lien de dépendance unissant l'entreprise cédante et l'entreprise cessionnaire (1)			Date d'acquisi- tion	Valeur d'acquisi- tion	Date de cession	Valeur de cession	Montant de la moins value en report	Utilisation de la méthode dérogatoire CUMP
Nombre	Dénomina- tion		E	D	T						

II - MOINS-VALUES ANTERIEURES RESTANT EN REPORT

Titres cédés		Identification de l'entre- prise cessionnaire Siren, dénomination, adresse	Nature du lien de dépendance unissant l'entreprise cédante et l'entreprise cessionnaire (1)			Date d'acquisition	Date de cession	Montant de la moins-value en report
Nombre	Dénomina- tion		E	D	T			

III - MOINS-VALUES DONT LE REPORT A PRIS FIN AU COURS DE L'EXERCICE

Titres cédés		Date d'acquisition	Montant de la moins value à court terme dont le report prend fin	Montant de la moins value à long terme dont le report prend fin	Nature de l'événement entraînant la fin du report	Date de l'événement entraînant la fin du report
Nombre	Dénomination					

(1) Préciser la nature du lien de dépendance suivant la codification suivante ::

E - Détention directe ou indirecte de la majorité du capital social

D - Exercice de fait du pouvoir de décision

T - Détention directe ou indirecte de la majorité du capital social et/ou exercice de fait d'un pouvoir de décision sous le contrôle d'une même tierce personne

SUIVI DES CESSIONS DE TITRES DE PARTICIPATION
DETENUS DEPUIS MOINS DE DEUX ANS ENTRE SOCIÉTÉS LIÉES
Extension

366 SAS

I - MOINS-VALUES REALISÉES AU COURS DE L'EXERCICE

Titres cédés		Identification de l'entre- prise cessionnaire Siren, dénomination, adresse	Nature du lien de dépendance unissant l'entreprise cédante et l'entreprise cessionnaire (1)			Date d'acquisi- tion	Valeur d'acquisi- tion	Date de cession	Valeur de cession	Montant de la moins value en report	Utilisation de la méthode dérogatoire CUMP
Nombre	Dénomina- tion		E	D	T						
								</			

II - MOINS-VALUES ANTÉRIEURES RESTANT EN REPORT

Titres cédés		Identification de l'entreprise cessionnaire Siren, dénomination, adresse	Nature du lien de dépendance unissant l'entreprise cédante et l'entreprise cessionnaire (1)			Date d'acquisition	Date de cession	Montant de la moins-value en report
Nombre	Dénomina- tion		E	D	T			

III - MOINS-VALUES DONT LE REPORT A PRIS FIN AU COURS DE L'EXERCICE

Titres cédés		Date d'acquisition	Montant de la moins value à court terme dont le report prend fin	Montant de la moins value à long terme dont le report prend fin	Nature de l'événement entraînant la fin du report	Date de l'événement entraînant la fin du report
Nombre	Dénomination					

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

DETERMINATION ET SUIVI DES CHARGES FINANCIÈRES NETTES NON ADMISES EN DEDUCTION ET DES CAPACITÉS DE DEDUCTION INEMPLOYÉES EN REPORT EN APPLICATION DE L'ARTICLE 212 BIS DU CGI

À souscrire par les sociétés indépendantes non membres d'un groupe fiscal et par les sociétés membres d'un groupe fiscal pour la détermination de leur résultat comme si elles étaient imposées séparément)

Dénomination : 366 SAS

SIRET : 80355418700028

I – Montant de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice
A- Règles de droit commun

Charges financières nettes de l'exercice	a	
EBITDA fiscal de l'exercice	b	
Fraction de charges financières nettes du groupe non admises en déduction au titre de l'exercice (montant le plus faible entre a - 30 %*b et a - 3 000 000 €)	(c-1)	
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice, après application du complément de déduction de 75 %	(c-2)	

B- Clause de sauvegarde en faveur des entreprises membres d'un groupe consolidé

Ratio fonds propres/actifs de l'entreprise en %	d	
Ratio fonds propres/actifs du groupe consolidé en %	e	
Si (d) est supérieur ou égal à (e) : Complément de déduction des charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice = 75 % x (c)	f	

C- Règles applicables aux situations de sous-capitalisation

Fraction de charges financières nettes de l'exercice non admises en déduction au titre du premier plafond de sous-capitalisation, afférent aux dettes contractées auprès d'entreprises non liées ou auprès d'entreprises liées non membres du groupe fiscal, pour la part n'excédant pas une fois et demie les fonds propres	g	
Fraction de charges financières nettes de l'exercice non admises en déduction au titre du second plafond de sous-capitalisation, afférent à la part des dettes contractées auprès d'entreprises liées non membres du groupe fiscal, excédant 1,5 une fois et demie les fonds propres	h	

II – Suivi des charges financières nettes non admises en déduction et des capacités de déduction inemployées en report
A- Suivi des charges financières nettes en report

Stock de charges financières nettes restant à imputer à l'ouverture de l'exercice (y compris le solde de la fraction d'intérêt mentionné au 13ème alinéa de l'article 223 B du CGI, non imputé à la clôture du dernier exercice ouvert avant le 1er janvier 2019)	i	
Montant des charges financières nettes en report transférées	(i bis)	
- Dont montant des charges financières nettes transférées de plein droit (art.209-II-2 du CGI)	(i ter)	
Nombre d'opérations sur l'exercice concernées par le transfert de plein droit	(i Quater)	
Montant de charges financières nettes en report imputé au titre de l'exercice	j	
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice : (c) – (f) ou (g) + 1/3 x (h)	k	
Stock de charges financières nettes restant à imputer à la clôture de l'exercice (i) + (ibis) - (j) + (k)	l	

B- Suivi des capacités de déduction inemployées en report

		Stock à l'ouverture de l'exercice	Capacités de déduction employées transférées de plein droit (art.209-II-2 du CGI)	Capacités de déduction employées au titre de l'exercice (1)	Stock à la clôture de l'exercice
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-5	m				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-4	n				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-3	o				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-2	p				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-1	q				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N	r				

(1) Cette colonne peut être servie si (a) est supérieur à (c) – (f)

**DETERMINATION DU RESULTAT NET DE CESSIION, DE CONCESSION OU DE
SOUS-CONCESSION DE BREVETS ET ACTIFS INCORPORELS ASSIMILES IMPOSABLE A TAUX REDUIT**
(À souscrire par les entreprises non membres d'un groupe fiscal au sens de l'article 223 A du CGI)

Dénomination : 366 SAS

SIRET : 80355418700028

1. Modalités de calcul du résultat net imposable au taux réduit de 10 %

	1	2	3	4	5
	Actif, bien ou service, famille de biens ou services	Dénomination	Date de premier exercice de l'option	Résultat net déficitaire restant à reporter au titre de l'exercice précédent	Résultat net de l'exercice
A					
B					
C					
D					
E					
F					
G					
H					
I					
J					
K					
L					

	6	7	
		Résultat net imposable à taux réduit	
	Rapport d'assujettissement au taux réduit de l'exercice	imputé sur le déficit de l'exercice 7a	imposé à 10 % 7b
A			
B			
C			
D			
E			
F			
G			
H			
I			
J			
K			
L			
TOTAL			

**DETERMINATION DU RESULTAT NET DE CESSION, DE CONCESSION OU DE
SOUS-CONCESSION DE BREVETS ET ACTIFS INCORPORELS ASSIMILES IMPOSABLE A TAUX REDUIT**
(À souscrire par les entreprises non membres d'un groupe fiscal au sens de l'article 223 A du CGI)

Dénomination : 366 SAS

SIRET : 80355418700028

2. Résultat net imposable à taux réduit calculé en faisant usage du rapport de remplacement

Date de l'agrément	Résultat net d'ensemble imposable à taux réduit sous agrément
TOTAL	

REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPOTS DE L'EXERCICE

Au titre de l'année N

Néant : ☐

PME au sens communautaire ☐

Régime de l'intégration fiscale (article 223 A du CGI) : la société mère du groupe doit souscrire le formulaire n° 2069-RCI pour chacune des sociétés du groupe y compris sa propre déclaration (article 49 septies Q de l'annexe III au CGI)

Si vous êtes la société mère, cocher la case ci-contre ☐

Dans ce cas, indiquer la dénomination, adresse et SIREN de la société du groupe pour laquelle les réductions et crédits d'impôt sont déclarés (y compris pour les crédits et réductions d'impôt de la société mère)

N° SIREN

I - REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPOT DISPENSES DE DECLARATION SPECIALE

Crédit d'impôt	Montant
Report du TOTAL 1 de la page E2069RCI1	9 000

Réduction d'impôt en faveur du mécénat

Montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'UE ou de l'EEE	15 000
- dont montant des dons au profit de la reconstruction de Notre-Dame de Paris	
- dont montants versés aux fédérations ou unions d'organismes ayant pour objet exclusif de fédérer, d'organiser, de représenter et de promouvoir les organismes agréés en vue du financement des PME	

Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (complément)

Dont montant préfinancé	
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte	1
Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L.3141-30 du code du travail	3
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés	5

II - CREDITS D'IMPOT AVEC DEPOT OBLIGATOIRE D'UNE DECLARATION SPECIALE

Crédit d'impôt	Montant
Report du TOTAL 2 de la page E2069RCI1	

Crédit d'impôt en faveur de la recherche - dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses situées dans les DOM

PRECISIONS SUR L'UTILISATION DES CREDITS D'IMPOTS (Utilisation de la valeur AUT « Autres crédits d'impôts »)

REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPOTS DE L'EXERCICE

366 SAS

I - REDUCTIONS ET CREDITS D IMPOT DISPENSES DE DECLARATION SPECIALE

Crédit d'impôt	Montant
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi	
Réduction d'impôt au titre du mécénat MEC	9 000
Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise	
Crédit d'impôt pour le rachat d'une entreprise par ses salariés	
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres audiovisuelles	
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres cinématographiques	
Crédit d'impôt pour dépenses de production de films et d'oeuvres audiovisuelles étrangers	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises de spectacles vivants musicaux ou de variétés et crédit d'impôt en faveur des représentations théâtrales d'oeuvres dramatiques	
Réduction d'impôt pour mise à disposition d'une flotte de vélos	
Crédit d'impôt rénovation énergétique des bâtiments à usage tertiaire	
Réduction d'impôt pour souscriptions en numéraire au capital des entreprises de presse	
Crédit d'impôt en faveur des représentations théâtrales d'oeuvres dramatiques	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles dans le secteur des cultures permanentes sans glyphosate	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles disposant d'une certification d'exploitation à haute valeur environnementale	
Réduction d'impôt collectivités outre-mer	
Crédit impôt sur les sociétés en faveur du logement locatif intermédiaire	
Crédit d'impôt au titre des investissements dans l'industrie verte	
Crédit d'impôt prêt avance mutation à taux zéro	
Autres crédits d'impôts	
TOTAL	9 000

II - CREDITS D'IMPOT AVEC DEPOT OBLIGATOIRE D'UNE DECLARATION SPECIALE

Crédit d'impôt	Montant
Crédit d'impôt pour investissement en Corse	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche	
Crédit d'impôt famille	
Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique	
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres phonographiques	
Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art	
Crédit d'impôt en faveur des créateurs de jeux vidéo	
Crédit d'impôt sur les avances remboursables pour travaux d'amélioration de la performance énergétique	
Crédit d'impôt prêt à taux zéro renforcé	
Crédit d'impôt pour investissement outre-mer dans le secteur du logement social	
Crédit d'impôt pour investissement outre-mer dans le secteur productif	
Crédit d'impôt pour remplacement temporaire de l'exploitant agricole	
Crédits d'impôts afférents aux valeurs mobilières	
Crédits d'impôts en faveur de la recherche collaborative	
Crédits d'impôts en faveur des éditeurs d'oeuvres musicales	
Réduction d'impôt prêt à taux zéro mobilité au titre de N	
Autres crédits d'impôts	

TOTAL	
-------	--

Total Autres crédits d'impôts

REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPOTS DE L'EXERCICE
(Suite)

366 SAS

III - CAS PARTICULIERS

Crédit d'impôt déposé en cas de cessation au titre de l'année N

Crédit d'impôt	Montant
Crédit d'impôt en faveur de la première accession à la propriété	
Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique	
Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise	
Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art	
Crédit d'impôt en faveur des maîtres restaurateurs	
Crédit d'impôt prêt à taux zéro renforcé	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche	
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi	
Crédit d'impôt sur les avances remboursables pour travaux d'amélioration de la performance énergétique	
Crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles dans le secteur des cultures permanentes sans glyphosate	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles disposant d'une certification d'exploitation à haute valeur environnementale	
Réduction d'impôt collectivités outre-mer	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche collaborative	
Crédit d'impôt en faveur des éditeurs d'oeuvres musicales	
Réduction d'impôt prêt à taux zéro mobilité au titre de N	
Crédit impôt en faveur des investisseurs institutionnels dans le logement locatif intermédiaire au titre de N	

TOTAL	
-------	--

Crédit d'impôt déposé au titre de l'année civile N-2, N-1 en cas d'exercice de plus de 12 mois

Crédit d'impôt	Montant
Crédit d'impôt en faveur de la première accession à la propriété	
Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique	
Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise	
Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art	
Crédit d'impôt en faveur des maîtres restaurateurs	
Crédit d'impôt prêt à taux zéro renforcé	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche	
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi	
Crédit d'impôt sur les avances remboursables pour travaux d'amélioration de la performance énergétique	
Crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles dans le secteur des cultures permanentes sans glyphosate	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles disposant d'une certification d'exploitation à haute valeur environnementale	
Réduction d'impôt collectivités outre-mer	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche collaborative	
Crédit d'impôt en faveur des éditeurs d'oeuvres musicales	
Réduction d'impôt prêt à taux zéro mobilité au titre de N	
Crédit impôt en faveur des investisseurs institutionnels dans le logement locatif intermédiaire au titre de N	

TO TAL	
--------	--



REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPOTS DE L'EXERCICE
Au titre de l'année N

Annexe à la 2069RCI pour les entreprises ayant effectué au cours de l'exercice plus de 10 000 € de dons et versements ouvrant droit à la réduction d'impôt prévue à l'article 238 bis du code général des impôts

IV – MECENAT – Liste des bénéficiaires finaux

Montant des dons	Date de versement	Bénéficiaire		Intermédiaire		Valeur de la contrepartie
		SIREN ou RNA	Nomet adresse	SIREN ou RNA	Nomet adresse	
15 000	30/12/2024	434090866	Ass Cercle Chevalier Assas 18 Avenue de la Porte Brunet Chez M			

15 000	TOTAL
--------	-------

15 000	SOMME DES EXTENSIONS
--------	----------------------



KPMG AUDIT FS I SAS
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex

366 S.A.S.

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2024

366 S.A.S.

101 Boulevard Murat - 75016 Paris

KPMG Audit FS I, société de commissaires aux comptes rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (private company limited by guarantee).

Société par actions simplifiée
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
Capital social : 200 000 €
512 802 596 RCS Nanterre



KPMG AUDIT FS I SAS
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex

366 S.A.S.

101 Boulevard Murat - 75016 Paris

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2024

À la collectivité des Associés de la société 366 S.A.S.,

Opinion

En exécution de la mission que vous nous avez confiée, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société 366 S.A.S. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport.



Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Comité Directeur et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Associés à l'exception du point ci-dessous.

Nous ne sommes pas en mesure d'attester de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Comité Directeur.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.



Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris La Défense, le 13 juin 2025

KPMG AUDIT FS I SAS

Eric Lefebvre

Associé

1 - BILAN ACTIF

DGFIP N° 2050 2025

Désignation de l'entreprise : 366 SAS

Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois 12

Adresse de l'entreprise : 101 Boulevard Murat 75016 PARIS

Durée de l'exercice précédent 12

si déposé néant, cochez la case : ☐

					Exercice N clos le, 31/12/2024		Exercice N-1	
					Net 3		Net 4	
			Brut 1		Amortissements, provisions 2			
Capital souscrit non appelé (I)			AA					
ACTIF IMMOBILISÉ *	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement	AB	AC				
		Frais de développement	CX	CQ				
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	177 933	AG	133 728	44 205	50 825
		Fonds commercial (1)	AH		AI			
		Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK			
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM			
		Terrains	AN		AO			
		Constructions	AP		AQ			
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR		AS			
		Autres immobilisations corporelles	AT	1 218 790	AU	843 255	375 536	324 577
		Immobilisations en cours	AV		AW			
		Avances et acomptes	AX		AY			
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT			
		Autres participations	CU	50 001	CV		50 001	50 000
		Créances rattachées à des participations	BB		BC			
		Autres titres immobilisés	BD		BE	50 000	(50 000)	(50 000)
		Prêts	BF		BG			
		Autres immobilisations financières	BH	120 034	BI		120 034	114 376
TOTAL (II)			BJ	1 566 758	BK	1 026 983	539 776	489 778
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL		BM			
		En cours de production de biens	BN		BO			
		En cours de production de services	BP		BQ			
		Produits intermédiaires et finis	BR		BS			
		Marchandises	BT		BU			
		Avances et acomptes versés sur commandes	BV	709 854	BW		709 854	46 990
	CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)	BX	67 112 419	BY	473 627	66 638 792	61 973 453
		Autres créances (3)	BZ	13 930 895	CA		13 930 895	14 954 633
		Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC			
		DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres : (3 128))	CD	2 131 395	CE		2 131 395
	Disponibilités		CF	3 401 851	CG		3 401 851	4 939 399
	Comptes de Régularisation	Charges constatées d'avance (3)	CH	320 366	CI		320 366	279 746
TOTAL (III)		CJ	87 606 781	CK	473 627	87 133 154	84 242 073	
Frais d'emission d'emprunt à étaler (IV)		CW						
Primes de remboursement des obligations (V)		CM						
Ecarts de conversion actif (VI)		CN						
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO	89 173 539	IA	1 500 610	87 672 930	84 731 851	
Renvois : (1) Dont droit au bail			(2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	CP		(3) Part à plus d'un an :	CR	
Clause de réserve de propriété : Immobilisations :			Stocks :			Créances :		

2 - BILAN PASSIF avant répartition

DGFîP N° 2051 2025

Désignation de l'entreprise : 366 SAS Néant

					Exercice N		Exercice N-1		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)			(Dont versé :	250 000	)	DA	250 000	250 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...						DB		
	Écarts de réévaluation (2)			(dont écart d'équivalence :	EK	)	DC		
	Réserve légale (3)						DD	25 000	25 000
	Réserves statutaires ou contractuelles						DE		
	Réserves réglementées (3)			Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours	B1	)	DF		
	Autres réserves			Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants	EJ	)	DG	4 474 944	3 990 143
	Report à nouveau						DH		
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)						DI	167 950	484 801
	Subventions d'investissement						DJ		
	Provisions réglementées						DK		
	TOTAL (I)						DL	4 917 894	4 749 944
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs						DM	
Avances conditionnées						DN			
TOTAL (II)						DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques						DP		2 114
	Provisions pour charges						DQ		
	TOTAL (III)						DR		2 114
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles						DS		
	Autres emprunts obligataires						DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)						DU	1 008 345	1 609 328
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs			EI	)	DV			
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours						DW	3 553	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés						DX	66 263 573	61 392 972
	Dettes fiscales et sociales						DY	14 336 367	15 854 719
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés						DZ		
	Autres dettes						EA	973 652	953 228
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)						EB	169 546	169 546
	TOTAL (IV)						EC	82 755 035	79 979 793
	Écarts de conversion passif (V)						ED		
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)						EE	87 672 930	84 731 851
RENOIS	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital					1B		
	(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)				1C		
			Écart de réévaluation libre				1D		
			Réserve de réévaluation (1976)				1E		
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme					EF		
	(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an					EG	82 751 482	78 971 448
	(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP					EH		

[Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD](#)

3 - COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2052 2025

Désignation de l'entreprise : 366 SAS								Néant	
				Exercice N				Exercice N-1	
				France		Exportations et livraisons intracommunautaires			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises		FA		FB		FC		
	Production vendue	biens	FD		FE		FF		
		services	FG	99 093 056	FH		FI	99 093 056	105 014 521
	Chiffres d'affaires nets		FJ	99 093 056	FK		FL	99 093 056	105 014 521
	Production stockée						FM		
	Production immobilisée						FN		
	Subventions d'exploitation						FO	29 000	24 167
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges (9)						FP		9 713
	Autres produits (1) (11)						FQ	4 648 053	4 121 306
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	103 770 110	109 169 706
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)						FS		
	Variation de stock (marchandises)						FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)						FU		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)						FV		
	Autres achats et charges externes (3)						FW	89 722 761	95 157 626
	Impôts, taxes et versements assimilés						FX	279 026	269 936
	Salaires et traitements						FY	6 519 954	6 198 782
	Charges sociales (10)						FZ	3 188 265	3 003 105
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations		- dotations aux amortissements *			GA	132 479	128 982
				- dotations aux provisions			GB		
		Sur actif circulant : dotations aux provisions				GC	114 770	150 574	
		Pour risques et charges : dotations aux provisions				GD			
	Autres charges (12)						GE	3 729 983	3 576 235
	Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	103 687 237	108 485 241
	1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	82 872	684 466
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée (III)						GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)						GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)						GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)						GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)						GL	147 655	52 987
	Reprises sur provisions et transferts de charges						GM	2 114	26 245
	Différences positives de change						GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						GO		
Total des produits financiers (V)						GP	149 770	79 232	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions						GQ		52 114
	Intérêts et charges assimilées (6)						GR	29 353	14 524
	Différences négatives de change						GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						GT		
	Total des charges financières (VI)						GU	29 353	66 638
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	120 417	12 594	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	203 289	697 060	

DGFIP N° 2053 2025

Néant	
-------	--

PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion			HA			
	Produits exceptionnels sur opérations en capital			HB			
	Reprises sur provisions et transferts de charges			HC			
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)			HD			
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)			HE	133		
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital			HF		605	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions			HG			
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)			HH	133	605	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)				HI	(133)	(605)	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)				HJ		74 602	
Impôts sur les bénéfices (X)				HK	35 206	137 052	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)				HL	103 919 879	109 248 939	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)				HM	103 751 929	108 764 137	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)				HN	167 950	484 801	
RÉVENUS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme			HO		
	(2)	Dont	produits de locations immobilières		HY		
			produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		IG		
	(3)	Dont	- Crédit-bail mobilier		HP		
			- Crédit-bail immobilier		HQ		
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)			IH		
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées			IJ		
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées			IK		
	(6 bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)			HX		
	(6 ter)	Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)			RC		
		Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)			RD		
	(9)	Dont transferts de charges			A1		
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploita:		(dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS)	A5		
	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)			A3		
	(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)			A4	11 876	242
	(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles :		facultatives	A6		
		Dont cotisations facultatives Madelin			A7		
		Dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite			A8		
	(14)	Dont montant de l'amortissement du fonds de commerce (article 39, 1-2°, al.3)			HS		
	(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :				Exercice N	
					Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	
	TOTAL GENERAL						
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :				Exercice N		
					Charges antérieures	Produits antérieurs	
	TOTAL GENERAL						

366 SAS
Société par actions simplifiée au capital de 250.000 €
Siège social : 101 boulevard Murat
75016 PARIS
803 554 187 RCS PARIS

ANNEXES DES COMPTES ANNUELS 2024

Exercice du 01/01/2024 au 31/12/2024

La présente annexe fait partie intégrante des comptes annuels.

Elle comporte des éléments d'informations complémentaires au Bilan et Compte de Résultat de façon à ce que l'ensemble donne une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entreprise.

Les éléments d'informations qui ne présentent pas un caractère obligatoire, ne sont mentionnés que pour autant qu'ils aient une importance significative :

NOTE 1 : Activité de la société, faits significatifs de l'exercice.

NOTE 2 : Règles et Méthodes Comptables.

NOTE 3 : Informations sur le Bilan et le Compte de Résultat.

NOTE 4 : Autres éléments.

NOTE 1

ACTIVITE DE LA SOCIETE

366 SAS a une activité de régie publicitaire Nationale pour les médias PQR sous toutes ses formes.

FAITS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

Sur l'exercice 2024, la Régie 366 enregistre une décroissance sur ses revenus Presse tant au niveau national que local, en revanche, la Régie conforte sa position sur Diverto et voit le segment Digital progresser sur toutes ses lignes.

L'exercice a été marqué par la prise en régie de l'Editeur 20Minutes sur le dernier quadrimestre et 366 SAS a pris le contrôle à 100 % de la Régie 366TV qui a fait l'objet d'une transmission universelle de patrimoine avec date d'effet le 02 janvier 2025.

Dans un contexte où le marché publicitaire traverse de profonds bouleversements, notamment en raison des politiques commerciales des TV et de l'automatisation accrue par les agences médias via la plateformisation des achats medias, la Régie poursuit son adaptation, crée un Pôle de Contenus de marques et initie son projet de plateformisation afin de consolider son positionnement en Digital et rester un acteur incontournable du marché.

NOTE 2

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du règlement 2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables homologué par arrêté ministériel du 8 septembre 2014 relatif au Plan Comptable Général, mis à jour par le Règlement ANC 2016-07 du 4 novembre 2016.

Le Bilan et le Compte de Résultat sont établis conformément aux dispositions législatives des réglementations actuellement en vigueur en France et notamment dans notre secteur professionnel.

Ces principes sont les suivants :

2.1 : IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Elles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations).

Elles sont amorties en fonction de leur durée de vie estimée selon le mode linéaire ou dégressif.

Logiciels : 1 an linéaire

Agencements, aménagements, installations : 10 ans linéaire ou 5 ans dégressif

Matériel de bureau : 5 ou 10 ans linéaire

Mobiliers de bureau : 10 ans linéaire

Matériels informatiques : 3 ans dégressif

Les immobilisations achetées d'occasion sont amorties sur la durée de vie restante selon la méthode linéaire.

Dans le cadre de l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2005 du règlement 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs, l'approche par composants qui consiste à subdiviser les immobilisations corporelles en parties distinctes et à comptabiliser chaque élément séparément a été respectée.

2.2 : IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Elles concernent la participation détenue dans le capital de la société SAS 366TV ainsi qu'un dépôt de garantie pour les locaux occupés par la société.

2.3 : COMPTES CLIENTS ET COMPTES RATTACHES

Les comptes clients sont constitués de créances annonceurs.

Le cas échéant, une provision pour dépréciation des créances est calculée selon leur antériorité, leur risque de non-recouvrement et les normes fiscales et comptables en vigueur.

2.4 : DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES

Les dettes fournisseurs et comptes rattachés sont constitués des factures non soldées ou non échues d'achats d'espaces en provenance des supports (dont la société a la régie) ou de frais généraux.

2.5 : CHIFFRE D'AFFAIRES NET

Le chiffre d'affaires net est constitué des ventes facturées aux clients, déduction faite de nos remises de référence et des dégressifs accordés, il est reconnu à la validation de l'insertion de la publicité par le support.

2.6 : AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES

Cette rubrique concerne essentiellement les achats d'espaces publicitaires auprès des supports.

2.7 : INDEMNITES DE FIN DE CARRIERE

L'engagement actuariel de la société est indiqué au point 3.14 Engagements hors bilan.

2.8 : IMPOT SUR LES BENEFICES

L'impôt comptabilisé en dettes correspond au seul impôt exigible.

2.9 : COMPARABILITE DES COMPTES ANNUELS

La présentation des comptes est demeurée inchangée par rapport à celle de l'exercice précédent.

2.10 : EVENEMENTS POST-CLÔTURE

Ce paragraphe est développé au point 3.15 de la présente annexe.

NOTE 3

INFORMATIONS SUR LE BILAN ET LE COMPTE DE RESULTAT

3.1: IMMOBILISATIONS

Les acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles de l'exercice sont constituées de matériels et logiciels informatiques.

Les immobilisations financières correspondent essentiellement à la participation dans le capital de la société 366TV à hauteur de 100 % et du dépôt de garantie des locaux loués par la Société. Les titres de participation ont été dépréciés à 100% soit en valeur 50 000 euros.

<u>Valeurs Brutes</u>	Au 31/12/2023	Acquisitions	Cessions	Au 31/12/2024
Incorporelles	177 933	-	-	177 933
Corporelles	1 041 973	176 817	-	1 218 790
Financières	164 376	5 659	-	170 035

<u>Amortissements</u>	Au 31/12/2023	Augmentations	Diminutions	Au 31/12/2024
Incorporelles	127 108	6 621	-	133 728
Corporelles	717 396	125 859	-	843 255
Financières	50 000	-	-	50 000

Les amortissements sont présentés au sein des dotations d'exploitations au compte de résultat.

3.2 : CAPITAUX PROPRES

Le capital social, entièrement libéré, s'élève à 250 000 € divisé en 25 000 actions d'un nominal de 10 €.

	Au 31/12/2023	Affectation Résultat 2023	Versement dividendes 2023	Résultat 2024	Au 31/12/2024
Capital Social	250 000				250 000
Réserve Légale	25 000	-			25 000
Autres Réserves	3 990 143	484 801			4 474 944
Report à Nouveau	-	-			-
Résultat	484 801	- 484 801		167 950	167 950
Total Capitaux Propres	4 749 944	-	-	167 950	4 917 894

3.3 : PROVISION POUR RISQUES & CHARGES

Aucune provision n'a été constituée sur l'exercice 2024. En revanche, la provision pour risque de change constituée au cours de l'exercice précédent a été reprise sur l'exercice 2024.

	Au 31/12/2023	Dotation	Reprise	Au 31/12/2024
Provisions pour risques	2 114	-	2 114	-
Provisions pour charges	-			-

3.4 : CREANCES ET DETTES

- *CREANCES*

	2023	2024
- Créances Clients	61 938 474	66 580 859
- Créances clients douteuses	393 836	531 560
- TVA	14 083 379	12 804 893
- Etat - Impôt Sociétés et autres	117 737	67 583
- Fournisseurs - Avoirs à recevoir	718 587	816 524
- Fournisseurs acomptes versés	46 990	709 854
- Personnel & Organismes Sociaux	34 930	240 792
- Dépôt de Garantie & Comptes d'ajustement Factor	114 376	120 034

Les créances clients douteuses concernent les clients en procédure collective ou en litige et sont dépréciées au cas par cas.

- *DETTES*

	2023	2024
- Emprunt & Dettes Financières	1 609 328	1 008 345
- Dettes Fournisseurs	61 392 972	66 263 573
- Clients Créditeurs et AAE	951 704	973 662
- TVA	13 374 230	11 838 924
- Dettes Sociales	2 293 759	2 315 084
- Dettes Fiscales	186 730	182 359
- Comptes Courants Factor	-	-
- Dettes Diverses	1 523	3 506

Les créances et dettes sont toutes liquides.

3.5 : PRODUITS A RECEVOIR ET CHARGES A PAYER

- *PRODUITS A RECEVOIR*

	2023	2024
- Clients Factures à établir	1 168 196	1 899 666
- Fournisseurs Avoirs à recevoir	718 587	816 524
- Etat Produits à recevoir	-	228
- Produits à recevoir	-	-

- *CHARGES A PAYER*

	2023	2024
- Fournisseurs factures à recevoir	36 467 234	34 555 025
- Provisions congés payés et primes	857 341	728 841
- Clients avoirs à établir	859 762	963 257
- Autres dettes fiscales & sociales à payer	566 030	500 270

3.6 : CHARGES ET PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

	2023	2024
- Produits constatés d'avance	169 546	169 546
- Charges constatées d'avance	279 746	320 366

Ces produits et charges se rapportent à l'exercice 2025.

3.7 : CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires total de la société s'est élevé en 2024 à la somme de 99 093 056 € répartie par produit entre :

- Print PQR66	57%
- Print TAT / POD	18%
- Diverto	10%
- Digital	16%

3.8 : AUTRES PRODUITS ET AUTRES CHARGES

Pour l'essentiel, les autres charges et produits portent sur des refacturations réciproques issues des opérations d'échanges avec les Supports.

3.9 : AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES

Les principaux postes constitutifs sont les suivants :

	2023	2024
- Achats d'espaces	90 170 821	85 060 226
- Loyers et charges de location d'immeuble de bureaux	435 305	507 749
- Autres charges	3 576 235	3 729 983

3.10 : FRAIS DE PERSONNEL

Le total des frais de personnel est de 9 708 218 €.

3.11 : RESULTAT FINANCIER

La formation du résultat financier est la conséquence du cycle d'exploitation, il intègre également le cout des intérêts associé au PGE contracté en 2020.

<u>Produits Financiers</u>	
- Revenus des Placements / Gains change	147 655
- Reprise s/ Prov.	2 114
	149 770
<u>Charges Financières</u>	
- Intérêts sur PGE	6 678
- Intérêts sur découverts / Perte change	22 675
- Dotation s/ Prov.	-
	29 353
Résultat Financier	120 417

3.12 : RESULTAT EXCEPTIONNEL

Pour cet exercice 2024, le résultat exceptionnel s'établit à – 133 €.

3.13 : IMPOT SUR LES SOCIETES

Le montant de l'I.S. au titre de l'exercice 2024 s'établit à 35 206 €.

3.14 : ENGAGEMENTS HORS BILAN

Depuis l'exercice 2020, la société a souscrit un contrat IFC auprès de la Compagnie d'Assurance AXA qui se charge du paiement des indemnités au moment du départ à la retraite des salariés.

La dernière actualisation des IFC a été réalisée en fin d'exercice 2020 et évaluée à 1 938 717 €.

Cette actualisation ayant été calculée sur la base d'un taux d'actualisation de 0,5% (norme IAS19).

Il n'y a pas eu d'abondement au titre de l'exercice 2024, au 31/12/2024 la couverture est valorisée à hauteur de 486 262,56 euros. L'abondement correspond aux montants couverts à date par les versements effectués par 366 SAS auprès d'AXA.

3.15 : Evènement post clôture

Le marché publicitaire traverse de profonds bouleversements, notamment en raison des politiques commerciales des TV et de l'automatisation accrue par les agences médias via la plateformisation des achats medias.

Le contexte international induit un attentisme marqué et un manque de visibilité chez les annonceurs en ce début d'année.

Par ailleurs, la forte hausse des tarifs de la TV affecte fortement les budgets des annonceur, entraînant potentiellement une révision de leur mix pluri media au détriment des autres médias. On constate un ralentissement général des investissements Digital, tous modes d'achat. La vidéo se consolide autour des géants du secteur TV et des plateformes de contenus dominantes.

Dans ce contexte perturbé, 366 surperforme au premier trimestre.

Le déploiement de notre feuille de route, incluant la massification des inventaires, la création de notre Pôle de Contenus de marques et notre projet de plateformisation valide la pertinence

de notre stratégie pour consolider notre position en Digital et rester un acteur incontournable du marché annonceurs et affectent de manière importante la visibilité du pilotage de la Régie en la rendant particulièrement réduite.

NOTE 4

AUTRES ELEMENTS

4.1: EFFECTIF

L'effectif moyen de la société pour l'année 2024 est de 96 personnes.

La répartition de l'effectif au 31-12-2024 est la suivante :

	Cadres	Ag. Maitrise	Employés
Effectif au 31/12	93	3	-

4.3 : DIVIDENDES

Néant.

4.4 : AUTRES REMARQUES

Honoraires du commissaire aux comptes :

Le montant relatif aux honoraires du commissaire aux comptes enregistrés au compte du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 s'élève à 63 509 € HT.

L'information relative aux rémunérations allouées au titre de l'exercice aux membres des organes d'administration n'est pas communiquée au motif qu'elle conduirait indirectement à fournir une rémunération individuelle.

NOTE 5

CONSOLIDATION

La société 366SAS possède au 31/12/2024 une participation dans la société 366TV à hauteur de 100% de son capital social. La société 366TV a été créée le 23 Février 2021 à l’initiative de Territoires TV et 366SAS.

La société 366TV a fait l’objet d’une transmission universelle de patrimoine le 26/11/2024 en vu d’une dissolution sans liquidation dont le recours des tiers s’est éteint le 02 janvier 2025 représentant donc la date d’effet de cette transmission universelle de patrimoine.

366TV avait une activité de régie publicitaire auprès des annonceurs dits « nationaux » pour les Télévisions locales et/ou régionales avec une approche linéaire et digitale et, avec ses associés, la volonté et le souci d’optimiser les audiences et de créer de la valeur pour les Editeurs.

5.1 : Tableau des Filiales et participations

Conformément à l’article L333-15 du Code de Commerce, est présenté ci-dessous le tableau des filiales et participations :

Filiales et participations	Capital	Réserves et report à nouveau avant affectation des résultats	Quote-part du capital détenue (en pourcentage)	Valeurs comptables des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	Chiffres d'affaires hors taxe du dernier exercice écoulé	Résultat (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations
				Brute	Nette						
A. Renseignements détaillés concernant les filiales et les participations ci-dessus											
1. Filiale (+ de 50% du capital détenu par la société)											
2. Participations (10 à 50% du capital détenu par la société)											
366TV SAS - RCS Paris 894 442 722 101 Boulevard Muret - 75016 Paris	100 000 €	- €	100%	50 000 €	- €	- €	- €	662 086 €	-	98 794 €	- € Exercice du 01/01/2024 au 31/12/2024

La Société 366SAS dépasse les seuils légaux au sens de l’Art. L233-16 du Code de Commerce, pour établir des comptes consolidés par sa participation à hauteur de 100% dans la SAS 366TV.

Cependant, l'article L233-17-1 du Code de Commerce exempte de l'obligation d'établir et de publier des comptes consolidés, dès lors que la consolidation des sociétés contrôlées présente, tant individuellement que collectivement un intérêt négligeable.

5.2 : Principaux agrégats issus d'une approche combinée

Sur la base des états financiers au 31 décembre 2024, les principaux chiffres de la SAS 366TV sont les suivants :

Périmètre retenu : 100%	Groupe Combiné	SAS 366TV	%
Chiffre d'Affaires	99 755 142	662 086	0,7%
Produits d'exploitation	104 514 897	744 787	0,7%
Résultat Net	69 156	- 98 794	-142,9%
Endettement financier	1 008 345	-	0,0%
Capitaux Propres	4 799 644	- 118 250	-2,5%
Total Bilan	88 489 925	816 995	0,9%

En dehors du Résultat Net Comptable, sur les principaux agrégats, la SAS 366TV représente à elle seule entre -2,5 % et 0,9 % des données combinées.

En conséquence, la société 366TV présente un caractère peu significatif par rapport à l'objectif de régularité, de sincérité et d'image fidèle que représente l'ensemble combiné.